



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2016



*Date de publication : 15 mars 2016*

## PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Edition du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2016

### Délégations de signature

[ARRETE ARS n°2016/0421 du 24 février 2016](#) Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ACAL

[ARRETE ARS n°2016/0422 du 24 février 2016](#) Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[ARRETE ARS N° 2016/0423 du 24 février 2016](#) Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Secrétariat Général

[ARRETE ARS N° 2016/0424 du 24 février 2016](#) Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Arrêts n° 2016/105-106-107-108-109 en date du 7 mars 2016](#) Portant délégation de signature à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'Académie de Strasbourg

[Arrêts de subdélégation de signature en date du 4 mars 2016](#) pris par Mme Giuganti, Directrice régionale de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

[Arrêts de délégation de signature](#) de la Chambre Régionale des Comptes de la région ACAL

[Arrêts de subdélégation de signature](#) de la Rectrice de l'Académie de Reims

[Arrêts de subdélégation de signature de la DRDJSCS de la région ACAL](#)

### Divers

[Arrêté MNC 2016-110 en date du 9 mars 2016](#) portant modification n° 3 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance maladie des Ardennes

[Arrêté MNC 2016-111 en date du 9 mars 2016](#) portant modification n° 4 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

[Arrêté MNC 2016-112 en date du 9 mars 2016](#) portant modification n° 8 des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

[Arrêté n° 2016-115 du 11 mars 2016](#) Fixant la composition de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en région ACAL

[Arrêté n° 2016-115 du 11 mars 2016](#) Fixant la composition du Comité Régional d'Orientation de l'ADEME en région ACAL

[ARRETE PREFECTORAL N° 2016/99 en date du 29 février 2016](#) fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Convention de délégation de gestion du 10 mars 2016](#) entre le Préfet de la région ACAL et le Préfet de Meurthe et Moselle

[Convention de délégation de gestion du 15 mars 2016](#) entre le Préfet de la région ACAL et le Préfet de la Meuse

[Arrêté n° 2016/120 du 15 mars 2016](#) Modifiant l'arrêté du 7 janvier relatif à la composition du CESER ACAL

### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêtés préfectoraux portant approbation/modification d'aménagement forestier de la forêt de [DIMBSTHAL](#), [FORT-LOUIS](#), [MOLSHEIM](#), [NIEDERSOULTZBACH](#), [SAINT-AURICE](#), [UHLWILLER](#), [BURNHAUPT LE HAUT](#), [MICHELBACH LE HAUT](#), [LUTTERBACH](#) ET [NAMBSHEIM](#).  
ARRÊTÉS D'AMENAGEMENT portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de : [RAMONCHAMP](#), [MITTELBRONN](#), [VALFROICOURT](#), [REMELFING](#), [LUZY-SAINT-MARTIN](#), [SOMMERVILLER](#), [SAMPIGNY](#), [ABRESCHVILLER](#), [ROHRBACH-LES-BITCHE](#), [MONT-DEVANT-SASSEY](#), [BOUZANVILLE](#), [MORVILLE](#), [ENCHENBERG](#), [DE HAGECOURT-MARONCOURT](#), [NANT-LE-GRAND](#)

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

[Arrêté n° 2016-117 du 14 mars 2016](#) Portant agrément des communes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

### Direction Régionale des Affaires Culturelles

[ARRETE N°2016/104 du 7 mars 2016](#) portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques

### Agence Régionale de Santé

[Décision n° 2016-0055 du 22/02/2016](#) relative à la modification de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique détenue par l'association Groupe SOS SANTE sur le site du CH Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin

[Décision n°2016- 0056 du 22/02/2016](#) portant caducité de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant accordée au Groupe SOS SANTE et mise en oeuvre sur le site du Centre Hospitalier Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin

[Décision n°2016-0057 du 22 février 2016](#) constatant la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de médecine accordée au CH de Rambervillers

[Décision n°2016-0058 du 22 février 2016](#) constatant la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de médecine accordée au CH du Val du Madon à Mirecourt

[Décision n°2016-0059 du 22 février 2016](#) constatant la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de médecine accordée au CH de SENONES

[Décision n°2016-0060 du 22 février 2016](#) constatant la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de médecine accordée au CH de Raon l'Etape

[Arrêté ARS N°2016-0198 du 25 janvier 2016](#) fixant la liste des personnes qualifiées du département de la Marne prévue à l'article L311-5 du code de l'Action sociale et des Familles

[ARRETE ARS n°2016-446 du 1er MARS 2016](#) portant agément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation des internes en médecine

[ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 456 du 2 mars 2016](#) Modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes

[Arrêté n° 2016-0448 du 1er mars 2016](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 2 rue de Couchot à BAR LE DUC (55000) au n° 28 rue des Romains dans la même commune.

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/1580 /CD du 24/12/2015](#) portant modification de l'autorisation des 58 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint Joseph » à Saales, géré par la fondation Saint Joseph, par requalification des deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/1581 /CD du 24/12/2015](#) portant modification de l'autorisation des 60 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint François » à Marienthal, géré par l'association « Les amis de la maison Saint François », par requalification des deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.

[Arrêté n° 2016/509 du 11 mars 2016](#) portant modification de l'arrêté n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié adoptant l'actualisation 2015 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie annexé au PRS Alsace 2012-2016

[ARRETE ARS N° 2016 – 0105 - ARRETE DIDAMS N° 2016-238](#) Modifiant l'arrêté ARS 2015-488 et DIDAMS 2015-2228 du 28 octobre 16 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

[ARRETE CONJOINT DS N°27712/ DGARS N°2016-0506](#) Portant autorisation pour l'Association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville (APEI) de créer à TERVILLE un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 23 places

[DS N° 2711 / DGARS N°2016- 0505](#) Portant autorisation pour l'Association Envol Lorraine de créer à SAINT-AVOLD un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places.

[ARRETE CONJOINT DS N°27713 / DGARS N°2016- 0507](#) Portant autorisation pour le Groupement de Coopération Médico-Social Sarre Synergie Solidarité (G3S) de créer à SARREGUEMINES un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places.

[Arrêté n° 2016-459 du 3 mars 2016](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 2A rue de Verdun à MOUTIERS (54660) au n° 1 place de la Libération dans la même commune

[Arrêté n° 2016-0467 du 7 mars 2016](#) portant autorisation à la PUI du site de Brabois du CHRU de NANCY, d'effectuer l'activité de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux (DM) pour le compte de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) de VANDOEUVRE LES NANCY ;

[Arrêté n° 2016-0468 du 7 mars 2016](#) portant modification des éléments figurant dans l'autorisation de la PUI de l'Institut de Cancérologie de Lorraine Alexis Vautrin.

**ARRETE ARS n°2016/0421 du 24 février 2016**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE,  
LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

#### ■ DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
  - Direction de la qualité et de la performance ;
  - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
  - Direction de la santé publique ;
  - Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Elise BLERY**, Directrice adjointe de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme WADDELL-SEIBERT, la délégation de la

signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe, Mme Zahra EQUILBEY

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, à compter du 1er juin 2016, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés

portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

- Mme Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction, pour les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, pour les correspondances relatives à ses missions de référent régional « prise en charge sanitaire des personnes détenues ».
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Eric CLOZET, responsable du département « offre médico-sociale de la Marne » (OMS51), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département offre médico-sociale Marne, à l'exception des arrêtés de renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Chantal KIRSCH, responsable du département « offre médico-sociale » du site de Nancy, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces mêmes départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Benoît AUBERT, responsable du pôle « offre médico-sociale » de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son pôle.



## ❖ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la prévention et à la promotion de la santé
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice-adjointe de la santé publique.

En cas d'absence simultanée des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

## ❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Thomas TALEC**, Directeur adjoint de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Diane PETTER** et **M. Thomas TALEC**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Agnès GERBAUD, référent métier site pivot, dans le périmètre géographique des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne
- Mme Claire TRICOT, référent métier pôle offre sanitaire, dans le périmètre géographique du Haut-Rhin et Bas-Rhin
- M. Guillaume LABOURET, référent métier, dans le périmètre géographique de la Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges

## ❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme Maïté MERKAL, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme MERKAL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

## ❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François ITTY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des ETS de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le

répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...); pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

#### ❖ **DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département de la gestion financière à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

#### ■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

#### ■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

##### ❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

##### ❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de

sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les décisions et conventions, dans la limite de 100.000 euros par engagement, ainsi que la constatation du service fait.

#### ❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

##### ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

##### ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de

- coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
  - Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
  - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
  - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions

dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

**Article 4 :**

L'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

**Article 5 :**

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT



**ARRETE ARS n°2016/0422 du 24 février 2016**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-1680 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### Article 1er :

#### ❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

#### ❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et **Mme Agnès GANTHIER**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

### Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace -Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein de ses délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EP RD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

**Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme le Dr Claire TRICOT, Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité de s délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>
<p>M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité de s délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>

<p>M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES</p> <p>Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. le Dr Tariq EL MRINI</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi de missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>M. le Dr Tariq EL MRINI</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Tariq EL MRINI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

**Mme Marie-Annick GAGNERON**, Déléguée départementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Annick GAGNERON**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion de décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et de s alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire de s eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscine s e t eaux de baignade) po ur un m ontant maximal d e 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire de s eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscine s e t eaux de baignades);</li> </ul> <p>- les ordres d e mission spécifiques, ainsi que les états de frai s de dé placement prése ntés pa r le s agents du service.</p>
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la p rocédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le ca dre de la pro cédure reno uvellement de s autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux p rocédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification b udgétaire et a rrêté d e tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de lég alité de s délibérations de s conseils d' administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frai s de déplacement présent és p ar le s agents du service.</li> </ul>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

**Mme Irène DELFORGE**, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Irène DELFORGE**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'excl usion des o rdres de mission pe rmanents, se ra e xercée par **Mme Françoise BUFFET**, adjoi nte à la dél éguée dép artementale, re sponsable d u se rvice « santé environnement ».

En ca s d'a bsence ou d'empêchement simultan é d e la Délég uée dép artementale et de **Mme Françoise BUFFET**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico- sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Françoise BUFFET, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

**M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne**



**SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur le champ de soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>
Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.  En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. François GUIOT**, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion de décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico- sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire de seaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline de instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ;</li> <li>- les contrôles des véhicules de transports sanitaires.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

**M. Philippe ROMAC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe ROMAC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion de décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EP RD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et de s alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement de s autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> </ul> <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant de s difficultés spécifiques ou e n situation de précarité :</p> <p style="padding-left: 40px;">Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p style="padding-left: 40px;">Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
---	--

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

**Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Véronique FERRAND**.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la Déléguée départementale et de **Mme Véronique FERRAND**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion de s décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EP RD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline PRINS Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M. Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et de s alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Claudine RAULIN Inspectrice de l'action sanitaire et sociale</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, des soins de proximité, de l'accès à la santé, de la promotion de la santé et de la prévention.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

**M. Michel MULIC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Hélène ROBERT**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Sandra MONTEIRO Chef de service par intérim de l'animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;">Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> </ul> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EP RD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p>
--	--

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

**Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de ses trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêtés de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation de s EP RD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance de s établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et de s alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>
<p>Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence</li> </ul>

**Article 3 :**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432 -1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments de entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire de services aux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution de sinances

- représentatives du personnel de l'ARS.
  - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
  - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- **Fonctionnement et logistique :**
    - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
    - Les baux ;
- ❖ **Missions d'inspection et de contrôle :**
    - La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
    - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
    - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception de ses contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
    - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
    - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
    - Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
    - Les correspondances aux préfets ;
    - Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
    - Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
    - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
    - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d' HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER** , Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

#### **Article 5 :**

L'arrêté n° 2015-1680 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé

d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

**Article 6 :**

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 février 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS N° 2016/0423 du 24 février 2016**

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté n°2015-1677 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Direction du fonctionnement et des systèmes d'information, Direction des ressources humaines.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

#### **■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.**

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Romance NGOLLO</li> <li>- Mme Marine DANIEL</li> <li>- M. Pierre BINDREIFF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;</li> <li>• la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;</li> <li>• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.</li> </ul>
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Anthony COULANGEAT</li> <li>- M. Rudy CORNU</li> <li>- Mme Roumisa SOLTANI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;</li> <li>• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;</li> <li>• la fonction d'accueil du public</li> <li>• l'externalisation des fonctions</li> <li>• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.</li> </ul>

<p>Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la gestion informatique et les systèmes d'information ;</li> <li>• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ;</li> <li>• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.</li> </ul>
---	---

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>

<p>Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative,  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.</p>
<p>Mme Fabienne WOLFF</p>	<p>Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.</p>

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission présentés par les agents de la mission.

**Article 2 :**

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;



### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER** , Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

### **Article 4 :**

L'arrêté n°2015-1677 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

### **Article 5 :**

La Directrice des ressources humaines, le Directeur général adjoint et le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS N° 2016/0424 du 24 février 2016**

**Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-  
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Vu** l'arrêté n°2015-1679 du 24 décembre 2015, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAEZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAEZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable
- **Mme Carole PERSEVAL**, adjointe agent comptable

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude d' HARCOURT**, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. Olivier PAUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

### Article 3 :

L'arrêté n°2015-1679 du 24 décembre 2015 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

### Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/105**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 309 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 7** : Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 8** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 9** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 10** : La Rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 7 mars 2016

Le Préfet,

*signé*

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/106**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur  
pour les marchés du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Madame Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 7 mars 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI





Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/107**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déferé.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Strasbourg par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Madame Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 7 mars 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/108**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Madame Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'Administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

**ARTICLE 3** : La Rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 7 mars 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2016/109**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne–Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@acal.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 7 mars 2016

Le Préfet,  
signé

Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

**ARRETE n° 2016-17 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A- 57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric L AVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FL EURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;



## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

### **Article 2** :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-12 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016

Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-18 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOLIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016- A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FL EURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et

Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passe r outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 M. me Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK et Mme Carine SZTOR.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2016-13 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Gauthier LHERBIER	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	





PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-19 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOLIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRAT ACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***



Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A- 57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-14 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016

Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-20 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DC TAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donc née à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direction) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,












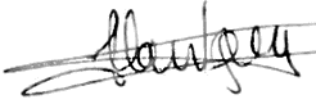
Article 4 : L'arrêté n° 2016-15 du 04 février 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 mars 2016

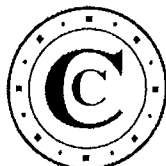
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Jean-Michel LEVIER
 Stéphane LARBRE	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET



 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI	 Marieke FIDRY
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Jacques MULLER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Christian HALLINGER			



**ARRETE N° 14/2016**  
**portant délégation de signature – M. Christophe BERTHELOT**

**LE PRESIDENT**  
**DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,**

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-4 à L. 211-6, L. 221-1, L. 241-4, R. 212-1 à R. 212-11, R. 241-2, R. 241-7, R. 241-28, R. 242-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 7 janvier 2015 par lequel M. Christophe BERTHELOT, premier conseiller, a été promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes,

**VU** l'arrêté du Premier président en date du 14 janvier 2015 par lequel M. Christophe BERTHELOT, président de section de chambre régionale des comptes, a été affecté à la Chambre régionale des comptes d'Alsace avec effet au 24 mai 2015,

**VU** l'arrêté n° 08/2016 du 26 janvier 2016 portant fixation des attributions et de la composition des sections de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Pour les affaires concernant les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et organismes du ressort géographique des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 100 M€ (valeur 2014), délégation est donnée à M. Christophe BERTHELOT, président de section, pour signer au lieu et place du président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : La délégation de signature donnée à M. Christophe BERTHELOT s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre d'ouverture des contrôles des comptes des comptables patents aux ordonnateurs et aux comptables (article R. 242-1 du code des juridictions financières) ;
- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement de l'examen de la gestion (articles R. 241-2 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;

- lettre de convocation à une audition (articles R. 241-7 et R. 241-28 du code des juridictions financières) ;
- décision d'attribution des instances du jugement des comptes ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-4 à L. 211-6 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire.
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

**Article 3 :** Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par M. Christophe BERTHELOT de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

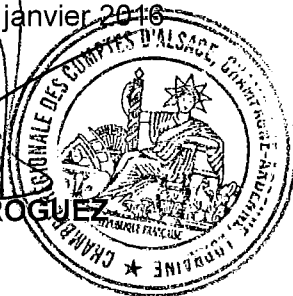
De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet au 26 janvier 2016.

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sera notifié à M. Christophe BERTHELOT, président de section, Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale, et Mme Carine COUNOT, greffière.

A Metz, le 26 janvier 2016

Dominique ROGUEZ

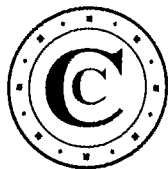


Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Signature de M. Christophe BERTHELOT :

Chambre régionale  
des comptes

Alsace, Champagne-Ardenne,  
Lorraine



**ARRETE N° 15/2016**

**portant délégation de signature – M. Bertrand BEAUVICHE**

**LE PRÉSIDENT  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,**

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 16 novembre 2015 par lequel M. Bertrand BEAUVICHE, président de section de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bertrand BEAUVICHE à l'effet de signer tout ordre de mission pour tous les magistrats et personnels de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bertrand BEAUVICHE à l'effet de signer toutes autorisations d'absences et de congés de l'ensemble des personnels de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**Article 2 :** Le vice-président et la secrétaire générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée, à titre d'information, au contrôleur budgétaire comptable ministériel des services du Premier ministre, à M. le Directeur des finances publiques de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et notifié à M. BEAUVICHE.

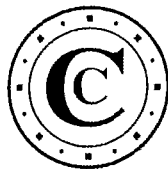
A Metz, le **03 FEV 2016**

**Dominique ROGUEZ**



Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Signature de M. Bertrand BEAUVICHE :



**ARRETE N° 16/2016**  
**portant délégation de signature – M. Christophe BERTHELOT**

**LE PRÉSIDENT**  
**DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,**

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-4 à L. 211-6, L. 221-1, L. 241-4, R. 212-1 à R. 212-11, R. 241-2, R. 241-7, R. 241-28, R. 242-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 7 janvier 2015 par lequel M. Christophe BERTHELOT, premier conseiller, a été promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes,

**VU** l'arrêté du Premier président en date du 14 janvier 2015 par lequel M. Christophe BERTHELOT, président de section de chambre régionale des comptes, a été affecté à la Chambre régionale des comptes d'Alsace avec effet au 24 mai 2015,

**VU** l'arrêté n° 08/2016 du 26 janvier 2016 portant fixation des attributions et de la composition des sections de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

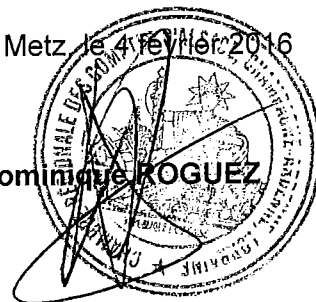
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHELOT à l'effet de signer les transmissions de rapports d'observations provisoires et rapports d'observations définitives à tous destinataires pour les organismes dont la 4<sup>ème</sup> section est chargée de l'instruction en application de l'article 6 de l'arrêté n° 08/2016 du 26 janvier 2016.

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sera notifié à M. Christophe BERTHELOT, président de section, Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale, et Mme Carine COUNOT, greffière.

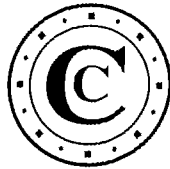
A Metz, le 4 février 2016

Dominique ROGUEZ



Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Signature de M. Christophe BERTHELOT :



**ARRETE N° 17/2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT**  
**DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,**

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-4 à L. 211-6, L. 221-1, L. 241-4, R. 212-1 à R. 212-11, R. 241-2, R. 241-7, R. 241-28, R. 242-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 22 décembre 2015 par lequel Mme Agnès KARBOUCH, première conseillère, a été promue au grade de président de section de chambre régionale des comptes ;

**VU** l'arrêté du Premier président en date du 11 janvier 2016 par lequel Mme Agnès KARBOUCH, présidente de section de chambre régionale des comptes, a été affectée à la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine au 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 08/2016 du 26 janvier 2016 portant fixation des attributions et de la composition des sections de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Pour les affaires concernant les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et organismes du ressort géographique des départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 100 M€ (valeur 2014), délégation est donnée à Mme Agnès KARBOUCH, présidente de section, pour signer aux lieu et place du président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : La délégation de signature donnée à Mme Agnès KARBOUCH s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre d'ouverture des contrôles des comptes des comptables patents aux ordonnateurs et aux comptables (article R. 242-1 du code des juridictions financières) ;
- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement de l'examen de la gestion (articles R. 241-2 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 241-7 et R. 241-28 du code des juridictions financières) ;
- décision d'attribution des instances du jugement des comptes ;

- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-4 à L. 211-6 du code des juridictions financières ;
- demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire.
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

**Article 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par Mme Agnès KARBOUCH de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Article 5** : L'arrêté n° 13/2016 du 26 janvier 2016 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sera notifié à Mme Agnès KARBOUCH, présidente de section, Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale, et Mme Carine COUNOT, greffière.

A Metz, le

01 MARS 2016

Dominique ROGUEZ

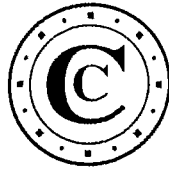


Paraphe de M. Dominique ROGUEZ



Signature de Mme Agnès KARBOUCH :





**ARRETE N° 13/2016**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT**  
**DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE,**

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-4 à L. 211-6, L. 221-1, L. 241-4, R. 212-1 à R. 212-11, R. 241-2, R. 241-7, R. 241-28, R. 242-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 7 janvier 2015 par lequel M. Patrick BARBASTE, premier conseiller, a été promu au grade de président de section de chambre régionale des comptes ;

**VU** l'arrêté du Premier président en date du 14 janvier 2015 par lequel M. Patrick BARBASTE, président de section de chambre régionale des comptes, a été affecté à la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 08/2016 du 26 janvier 2016 portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et assistants de vérification de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Pour les affaires concernant les collectivités territoriales, leurs établissements rattachés et organismes du ressort géographique des départements des Ardennes et de la Moselle dont le total des produits de fonctionnement du budget principal est inférieur à 100 M€ (valeur 2014), délégation est donnée à M. Patrick BARBASTE, président de section, pour signer au lieu et place du président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : La délégation de signature donnée à M. Patrick BARBASTE s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre d'ouverture des contrôles des comptes des comptables patents aux ordonnateurs et aux comptables (article R. 242-1 du code des juridictions financières) ;
- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement de l'examen de la gestion (articles R. 241-2 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 241-7 et R. 241-28 du code des juridictions financières) ;



- décision d'attribution des instances du jugement des comptes ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;
- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-4 à L. 211-6 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévues par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

**Article 3 :** Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par M. Patrick BARBASTE de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Article 5 :** L'arrêté n° 11/2016 du 26 janvier 2016 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sera notifié à M. Patrick BARBASTE, président de section, Mme Juliette FOURÈS, secrétaire générale, et Mme Carine COUNOT, greffière.

A Metz, le

01 MARS 2016

Dominique ROGUEZ



Paraphe de M. Dominique ROGUEZ :

Signature de M. Patrick BARBASTE :

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation,

**rectorat**

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Secrétariat général**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommé Rectrice de l'Académie de Reims ;

**VU** le décret en date du 26 février 2016 par lequel Monsieur Didier Deleris, est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

**VU** le décret en date du 21 novembre 2014 par lequel Madame Emmanuelle Compagnon est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

**VU** le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

**VU** le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier Deleris, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Sylvie Beylac, A ENESR, chargée des fonctions de Secrétaire Générale.

- Madame Emmanuelle Compagnon, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Pierre Bertin, AENESR, chargé des fonctions de Secrétaire Général.

- Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Marne et en cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Alain Massenot, AENESR, chargé des fonctions de Secrétaire Général.

- Madame Nadette Fauvin, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Carole Morelle, Administrateur de l'éducation nationale, chargée des fonctions de Secrétaire Générale.

à l'effet de signer toutes les décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception de celles prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
16. À la mise en position de congé parental ;
17. À la validation pour la retraite de services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. À la prolongation d'activité ;
19. À la mise en position de non-activité ;
20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. À l'affectation ;
23. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. À l'ouverture de droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

26. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs prévus (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret N° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret N° 87-331 du 13 mai 1987 ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education.
20. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :
  1. À l'organisation du premier concours interne ;
  2. À la nomination ;
  3. À l'affectation dans un département de l'académie ;
  4. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
  5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
  6. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  7. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  8. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
  9. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
  10. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
  11. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
  12. À l'ouverture des droits à remboursement de ses frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
  13. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;
  14. À la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
  15. À l'autorisation de prolongation du stage.

- Aux congés ordinaires, aux congés de maladie et à la gestion des comptes épargne temps des personnels de direction et des inspecteurs de l'Education Nationale exerçant dans le premier degré.

- Aux accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré et appartenant aux corps suivants :

Instituteurs, professeurs des écoles ;  
 administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A ENESR) ;  
 attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des administrations de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

Professeurs d'enseignement général de collège (PEG C), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs de l'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ainsi qu'agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Reims, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Hélène Insel



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation,

**rectorat**

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**Secrétariat général**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommé Rectrice de l'Académie de Reims ;

**VU** le décret en date du 26 février 2016 par lequel Monsieur Didier Deleris, est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

**VU** le décret en date du 21 novembre 2014 par lequel Madame Emmanuelle Compagnon est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube

**VU** le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

**VU** le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier Deleris, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Sylvie Beylac, A ENESR, chargée des fonctions de Secrétaire Générale.

- Madame Emmanuelle Compagnon, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Pierre Bertin, AENESR, chargé des fonctions de Secrétaire Général.



- Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Marne et en cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Alain Massenot, AENESR, chargé des fonctions de Secrétaire Général.

- Madame Nadette Fauvin, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Carole Morelle, Administrateur de l'éducation nationale, chargée des fonctions de Secrétaire Générale.

à l'effet de signer toutes les décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et de l'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception de celles prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
16. À la mise en position de congé parental ;
17. À la validation pour la retraite de services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. À la prolongation d'activité ;
19. À la mise en position de non-activité ;
20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. À l'affectation ;
23. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. À l'ouverture de droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

26. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs prévus (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret N° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret N° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret N° 87-331 du 13 mai 1987 ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education.
20. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :
  1. À l'organisation du premier concours interne ;
  2. À la nomination ;
  3. À l'affectation dans un département de l'académie ;
  4. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
  5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
  6. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  7. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  8. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
  9. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
  10. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
  11. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
  12. À l'ouverture des droits à remboursement de frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
  13. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;
  14. À la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
  15. À l'autorisation de prolongation du stage.

- Aux congés ordinaires, aux congés de maladie et à la gestion des comptes épargne temps des personnels de direction et des inspecteurs de l'Education Nationale exerçant dans le premier degré.

- Aux accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré et appartenant aux corps suivants :

Instituteurs, professeurs des écoles ;  
 administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A ENESR) ;  
 attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des administrations de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

Professeurs d'enseignement général de collège (PEG C), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs de l'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ainsi qu'agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Reims, le 1<sup>er</sup> mars 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Insel', with a long horizontal stroke at the end.

Hélène Insel

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'Education,

rectorat

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Secrétariat général

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Vu le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

Vu les arrêtés des 9 juillet 2013 et 19 octobre 2015 fixant l'organisation académique,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'ensemble des accompagnants d'élèves et des personnels en situation de handicap de l'académie exerçant leur mission dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement de l'académie, relevant du régime instauré par l'article L917-1 du code de l'Education et par le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, délégation est donnée à Madame Nadette Fauvin, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Carole Morelle, Administrateur de l'éducation nationale, chargée des fonctions de secrétaire générale, à l'effet de signer les documents ayant trait à la gestion administrative et financière de ces personnels, notamment :

- les attestations d'emploi,
- les déclarations destinées à Pôle Emploi et aux organismes sociaux,
- les attestations de paiement d'indemnités journalières.

Cette délégation de signature ne modifie pas les compétences dévolues à chaque employeurs de ces personnels.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 23 février 2016

Hélène Insel

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'Education,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Vu le décret en date du 26 février 2016 par lequel Monsieur Didier Deleris est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret en date du 21 novembre 2014 par lequel Madame Emmanuelle Compagnon est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube,

Vu le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne,

Vu le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier Deleris, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie Beylac, administratrice de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargée des fonctions de secrétaire générale,

- Madame Emmanuelle Compagnon, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre Bertin, administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargé des fonctions de secrétaire général,

- Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain Massenet, administrateur de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargé des fonctions de secrétaire général,

- Madame Nadette Fauvin, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Carole Morelle, Administrateur de l'éducation nationale, chargée des fonctions de secrétaire générale,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter, pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Reims, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Hélène Insel

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'Education,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Vu le décret en date du 3 mai 2012 par lequel Monsieur Patrice Dutot est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu le décret en date du 21 novembre 2014 par lequel Madame Emmanuelle Compagnon est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube,

Vu le décret en date du 18 janvier 2016 par lequel Monsieur Jean-Paul Obellianne est nommé Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne,

Vu le décret en date du 12 février 2016 par lequel Madame Nadette Fauvin est nommée Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice Dutot, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie Beylac, administratrice de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargée des fonctions de secrétaire générale,

- Madame Emmanuelle Compagnon, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre Berrin, administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargé des fonctions de secrétaire général,



- Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain Massenet, administrateur de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche, chargé des fonctions de secrétaire général,

- Madame Nadette Fauvin, Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Carole Morelle, Administrateur de l'éducation nationale, chargée des fonctions de secrétaire générale,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter, pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Reims, le 23 février 2016

Hélène Insel



Direction Régionale et départementale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-  
Champagne Ardenne-Lorraine

## **ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-007**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière d'administration générale,
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/001 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe
- Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de la direction située à Nancy

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

**ARTICLE 2 : Au titre du Pôle Secrétariat Général**, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à

- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons en Champagne,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'Etat, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,
- Monsieur Christophe DUPAIN, agent contractuel de catégorie A, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les devis et les demandes d'achat à caractère informatique, matériel et immobilier relatifs aux BOP 124, 309, 333 et 723,
- les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et le Pôle d'expertise et de services,
- les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,

- les notifications relatives aux avancements et changements d'échelons,
- les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat pour les BOP 157, 177 et 304,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'Etat, pour les BOP 147, 163 et 219,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'Etat, pour les BOP 124, 333 et 309 et 723.

**ARTICLE 3 : Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
- la correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
- les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

**ARTICLE 4 : Au titre du Pôle cohésion sociale**, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à

- Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,
- les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,
- la correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

**ARTICLE 5 : Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à

- Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe pour l'antenne de Nancy,
- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°147,
- la correspondance ordinaire relevant du champ de la politique de la ville, de l'éducation et Citoyenneté.

**ARTICLE 6 : Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle par intérim,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur de la jeunesse et des sports 1ère classe pour l'antenne de Strasbourg

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy, En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à Monsieur Franck FONTANEZ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour l'antenne de Nancy

- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les actes tenant à l'organisation des jurys\* et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes-rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,

- les brevets, diplômes et unités capitalisables dans le champ de la jeunesse et des sports
- les décisions-d'agrément ou d'habilitation dans les certifications du champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- la correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,
- les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,
- les diplômes et unités capitalisables dans le champ des formations paramédicales et sociales ; les décisions (d'autorisation d'exercice, de refus, demandant des mesures compensatoires, sollicitant un complément d'information) rendues par les commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne,
- la correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

**ARTICLE 7 : Au titre du Pôle Sport**, subdélégation de signature est consentie à :

–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

–Monsieur Thierry LECERF, professeur de sport, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

–Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- la correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 8 : Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation**, subdélégation de signature est consentie à :

–Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports,

–Monsieur Pierre MOSTHOFF, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- la transmission des rapports d'inspection et de contrôle dans le secteur de la protection des mineurs,
- la transmission des rapports d'inspection et de contrôle dans le champ de la politique de la ville,
- la transmission des rapports d'inspection et de contrôle dans le champ du sport,
- les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport,
- les notes et instructions prises dans le cadre du plan national d'inspection, de contrôle et d'évaluation.

**ARTICLE 9** : Demeurent toutefois réservés à ma signature les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 10** : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/001 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion

**ARTICLE 11** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 mars 2016

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY





Direction Régionale et départementale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Cham-  
pagne Ardenne-Lorraine

### **ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-010**

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

#### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRD-JSCS
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2016/23 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/005 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine subdélégation de signature est donnée :

- au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à ;

–Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,

–Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,

–Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe

–Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de la direction située à Nancy

- au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

–Madame Eve KUBICKI, directrice départementale déléguée,

–Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,  Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État,  Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État
	Titre 3 toutes dépenses	Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certi-	–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle par intérim,

	<p>fication, Formation, Emploi</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,</li> <li>–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</li> </ul>
	Titre 2	<p>Madame Roselyne BOURGEOIS attachée d'administration de l'État</p> <p>Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État</p>
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	<p>–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe pour l'antenne de Nancy,</li> <li>–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le siège de la direction situé à Strasbourg,</li> </ul>
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	<p>–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</li> </ul>
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de

		<p>pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,</p> <p>–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</p>
	<p>Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi</p>	<p>–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle par intérim,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Nancy,</p> <p>–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</p>
<p>BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;</p>	<p>Titres 3, 5 et 6</p>	<p>–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>–Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A, pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</p>
<p>BOP 219 : sport ;</p>	<p>Titres 3 et 6</p>	<p>–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernier, subdélégation de signature est</p>

		<p>consentie à :</p> <p>–Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, pour l’antenne de la direction située à Nancy,</p> <p>–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l’antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</p>
	<p>Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi</p>	<p>–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle par intérim,</p> <p>En cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, pour l’antenne de la direction située à Nancy,</p> <p>–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l’action sanitaire et sociale hors classe, pour l’antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</p>
<p>BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.</p>	<p>Titres 3, 5 et 6</p>	<p>–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l’action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim</p> <p>En cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>–Madame Sonia BOURSET, agent contractuel de catégorie A, pour l’antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,</p>

La présente subdélégation de signature exclut :

- les réquisitions du comptable public ;
- l’engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de M. le Préfet de la région d’Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie à :**

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Madame Catherine MANSARD, secrétaire administrative de classe normale,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,

à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 124, 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

**ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie à :**

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

**ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est consentie à :**

- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,
- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

**ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est consentie à :**

- Madame Roselyne BOURGEOIS attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'État hors classe,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Julien STELLA, attaché d'administration de l'État,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/005 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

**ARTICLE :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 mars 2016

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-  
Champagne Ardenne-Lorraine

## **ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-009**

**portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine en matière d'autorisation budgétaire
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU l'arrêté DRDJSCS ACAL N° 2016-009 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine



## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Mme Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe par intérim du pôle Pôle cohésion sociale
- Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de la direction située à Nancy
- 

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels,
- directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
- préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
- membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 3 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N° 2016-009 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne et Lorraine.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 mars 2016

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-  
Champagne Ardenne-Lorraine

## **ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-008**

**portant subdélégation de signature au titre du Service civique  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/25 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine au titre du Service civique
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/002 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef du pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels,
- directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
- préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
- membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 3 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/002 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 mars 2016

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-  
Champagne Ardenne-Lorraine

**ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-006**  
**portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport**  
**à des agents de la Direction**  
**régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS**  
**ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine au titre du Centre National pour le Développement du Sport
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée à

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport
- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'antenne de la direction située à Châlons en Champagne
- Mme Anne-Christine STEIN, professeure de sport, pour l'antenne de la direction située à Nancy
- Monsieur Benoit ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, pour l'antenne de la direction située à Nancy

## **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du directeur régional ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées à l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels,
- directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat,
- préfets et chefs des services déconcentrés de l'Etat,
- présidents et directeurs des établissements publics de l'Etat,
- membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

## **ARTICLE 3 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 8 mars 2016

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY





MISSION NATIONALE DE CONTROLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES  
DE SECURITE SOCIALE  
Antenne de Nancy

## ARRETE PREFECTORAL

**n° 2016/110 en date du 9 mars 2016**  
**portant modification n°3 des membres du conseil**  
**de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

---

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R 211-1, D.231-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

### A R R Ê T E

**Article 1** : L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentants des employeurs et sur désignation Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :**

- Est nommé :	Suppléant	Monsieur	GATTO	Alain
En remplacement de :		Monsieur	LEBRUN	Dominique

**Article 2** :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 9 mars 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
signé  
Jacques GARAU

**ANNEXE**  
**à l'arrêté portant nomination des conseillers de la**  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes**  
**Composition du conseil**

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaire	Monsieur	CANONNE	Bernard
Titulaire	Madame	MAOUCHE	Dalila
Suppléant	Madame	CARUZZI	Christine
Suppléant	Madame	POSTAL	Corine

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Titulaire	Monsieur	BILLY	Eric
Titulaire	Madame	LAMBERT	Yvette
Suppléant	Madame	DUFEUX	Claude
Suppléant	Madame	STANOWSKI	Virginie

**Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaire	Madame	GSELL-DUREUIL	Céline
Titulaire	Madame	TANTON	Nicole
Suppléant	Monsieur	HALLAERT	Ludovic
Suppléant	Monsieur	SOMAINI	Bruno

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaire	Monsieur	NOEL	Jean-Paul
Suppléant	Madame	GOBE	Hassina

**Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)**

Titulaire	Monsieur	DUCZYNSKI	Patrice
Suppléant	Monsieur	SEGARD	Freddy

## Représentants des employeurs

### Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	BERNIER	Denis
Titulaire	Monsieur	DISY	Denis
Titulaire	Madame	KEMBAKOU	Catherine
Titulaire	Monsieur	LECLET	Patrick
Suppléant	Monsieur	COMPERE	Jean-Pierre
Suppléant	Madame	GOUT	Anne-Marie
Suppléant	Monsieur	GATTO	Alain
Suppléant	Madame	ROUSSEAU	Véronique

### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GARDAN	Valérie
Titulaire	Madame	GRANDAO	Aude
Suppléant	Madame	AIRAULT	Agnès
Suppléant	Monsieur	DUBOIS	Nicolas

### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BILLAUT	Alain
Titulaire	Monsieur	DETREZ	Bernard
Suppléant	Madame	GOUT	Gladys
Suppléant	Madame	PILLOT	Catherine

## Autres Représentants

### Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	BROUSMICHE	Pierre
Titulaire	Madame	PAILLA	Paulette
Suppléant	Monsieur	BIVERT	Pascal
Suppléant	Madame	BONNA	Josiane

**Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)**

Titulaire	Monsieur	BERTIN	Laurent
-----------	----------	--------	---------

**Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Titulaire	Madame	ROBQUIN	Laurence
-----------	--------	---------	----------

**Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)**

Titulaire	Monsieur	PERRI	Philippe
-----------	----------	-------	----------

Suppléant	Madame	GILLARD	Corinne
-----------	--------	---------	---------

**Collectif interassociatif sur la santé (CISS)**

Titulaire	Madame	MICHEL	Agnès
-----------	--------	--------	-------

**Personne qualifiée**

Titulaire	Monsieur	LOUIS	Pascal
-----------	----------	-------	--------



MISSION NATIONALE DE CONTROLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES  
DE SECURITE SOCIALE  
Antenne de Nancy

## ARRETE PREFECTORAL

**n° 2016/111 en date du 9 mars 2016**  
portant modification n°4 des membres du conseil de la  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

---

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R 211-1, D.231-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne est modifiée comme suit :

#### **En tant que représentants des employeurs et sur désignation Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :**

- Est nommée :	titulaire	Madame	CORNIER	Emilie
En remplacement de		Madame	AVET	Myriam

**Article 2** :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 9 mars 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
signé  
Jacques GARAU

**ANNEXE**  
**à l'arrêté portant nomination des conseillers de la**  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

**Composition du conseil :**

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaire	Monsieur	LESUISSE	Alain
Titulaire	Monsieur	MARCEL	Jérôme
Suppléant	Monsieur	KOCH	Olivier
Suppléant	Madame	THIOLIERE	Léonie

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Titulaire	Madame	BARTHELLEMY	Corinne
Titulaire	Monsieur	HARAUT	Jacques
Suppléant	Madame	DIDIER	Maria-Dolorès
Suppléant	Monsieur	YUNG	Marcel

**Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaire	Monsieur	GRISVAL	Yann
Titulaire	Madame	ROUSSEL DRUART	Sandrine
Suppléant	Madame	QUESSELAIRE	Carole
Suppléant	Monsieur	THEVENY	Dominique

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaire	Madame	LAMIRAL	Murielle
Suppléant	Monsieur	CATHERINET	Michel

**Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)**

Titulaire	Monsieur	INGRET	Bernard
Suppléant	Madame	JOLIBOIS	Françoise



## Représentants des employeurs

### Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	STRAUCH	Gilles
Titulaire	Madame	GILLES	Aurélie
Titulaire	Madame	GOSSE	Véronique
Titulaire	Madame	CORNIER	Emilie
Suppléante	Madame	ROQUEL	Cécile
Suppléant	Madame	MIRANDA	Monique
Suppléant	Madame	SIMONNET	Delphine

### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	DONADEL	Bernard
Titulaire	Madame	VIGNERON	Chantal
Suppléant	Madame	VIOLIER	Christine

### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CASTENETTO	Eric
Titulaire	Monsieur	MAIGROT	Pascal
Suppléant	Monsieur	VENCK	Joël
Suppléant	Monsieur	PENNE	Alain

## Autres Représentants

### Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	DELAGNEAU	Olivier
Titulaire	Monsieur	ROCHER	Erick
Suppléant	Madame	LIAUTEY	Joëlle
Suppléant	Monsieur	HERBACH	Philippe

### Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	BENEDDINE	Mustapha
Suppléant	Monsieur	LIARD	Stéphane

**Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Titulaire	Monsieur	FOURNIE	Jean- François
Suppléant	Madame	KAVAHEEAGA	Servane

**Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)**

Titulaire	Monsieur	THOMAS	Thierry
-----------	----------	--------	---------

**Collectif interassociatif sur la santé (CISS)**

Titulaire	Madame	DAUBANTON	Arlette
-----------	--------	-----------	---------

**Personne qualifiée**

Titulaire	Monsieur	ANCELIN	Jean-Claude
-----------	----------	---------	-------------



MISSION NATIONALE DE CONTROLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES  
DE SECURITE SOCIALE  
Antenne de Nancy

## ARRETE PREFECTORAL

**n° 2016 /112 en date du 9 mars 2016**  
portant modification n°8 des membres du conseil d'administration de la  
**Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

---

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

### A R R Ê T E

**Article 1 :** L'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :**

- Est nommée :	Titulaire	Madame	CASTELEYN	Marie-Noëlle
- En remplacement de :		Monsieur	GIROUX	Michel

**Article 2** :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 9 mars 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
signé  
Jacques GARAU

**ANNEXE**  
**à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:**  
**Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne**  
**Composition du conseil d'administration**

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération générale du travail (CGT)**

TITULAIRE	Madame	MIELOT	Arlette
TITULAIRE	Monsieur	MARIOTTE	Yves - Marcel
SUPPLEANT	Monsieur	KOCH	Olivier - Louis - Lucien
SUPPLEANT	Monsieur	PORCAR	Manuel

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

TITULAIRE	Monsieur	HARAUT	Jacques
TITULAIRE	Monsieur	RAPPART	Fabrice
SUPPLEANT	Mademoiselle	DELANNE	Sylvie
SUPPLEANT	Monsieur	HUARD	Michel

**Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)**

TITULAIRE	Madame	CORTINOVIS	Nathalie
TITULAIRE	Madame	HUBERT	Marie-Noëlle
SUPPLEANT	Madame	FORESTIER	Jérôme
SUPPLEANT	Monsieur	JEANS	Daniel

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

TITULAIRE	Monsieur	RACOILLET	David
SUPPLEANT	Monsieur	BAESEL	André

**Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)**

TITULAIRE	Monsieur	MICHELUTTI	Patrice
SUPPLEANT	Monsieur	PIGNARD	Eric

## **Représentants des employeurs**

### **Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

TITULAIRE	Mademoiselle	DONNAINT	Mélanie
TITULAIRE	Madame	CASTELEYN	Marie Noëlle
TITULAIRE	Madame	LAUWARIER	Sophie
SUPPLEANT	Monsieur	MANDELAIRE	Laurent

### **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**

TITULAIRE	Mademoiselle	KAMPHORST	Eva
-----------	--------------	-----------	-----

### **Union professionnelle artisanale (UPA)**

TITULAIRE	Monsieur	WUNDELE	François
SUPPLEANT	Monsieur	GARNIER	Bernard

## **Représentants des travailleurs indépendants**

### **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**

TITULAIRE	Mademoiselle	LAVALLARD	Carole
-----------	--------------	-----------	--------

### **Union professionnelle artisanale (UPA)**

TITULAIRE	Monsieur	MASSON	Jacky
SUPPLEANT	Monsieur	PENNÉ	Alain

### **Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)**

TITULAIRE	Monsieur	FIGARD	Jean-Michel
SUPPLEANT	Monsieur	AUBRIOT	Etienne

## **Autres Représentants**

### **Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

TITULAIRE	Madame	ASDRUBAL	Jocelyne
TITULAIRE	Madame	MONSUS	Noëlle
TITULAIRE	Monsieur	DAHMANE	Jérémie
TITULAIRE	Madame	JANNAUD	Brigitte
SUPPLEANT	Madame	LATY	Pascale

MAJ le 29/02/2016

## **Personnes qualifiées**

Monsieur	CHAOU	Djellali
Monsieur	VAILLANT	Yves
Madame	FOURNIER	Viviane
Monsieur	BESANCON	Thierry



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL 2016/ 115

**fixant la composition de la Commission Régionale des Aides  
de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en  
région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-3 à 7 et R.131-16 à 20 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Régionale des Aides de l'ADEME, prévue à l'article R.131-18 du code de l'environnement susvisé, comprend les membres suivants :

- le Préfet de région, son Président,
  - la Directrice Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou son représentant.
- Au titre des services de l'État :**
- le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,
  - le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ou son représentant,
  - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
  - le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
  - la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant.



**- Au titre des personnalités qualifiées :**

- Yves SAND, Directeur Développement durable, RSE et Innovations de la Banque populaire Lorraine Champagne (BPLC),
- Pierre BROUILLARD, Directeur de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Nancy Grands Territoires,
- Joëlle GUINOT, Directrice du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA),
- Estelle ROTH, Maître de Conférences à l'Université de Reims Champagne Ardenne,
- Laurent DEFINIS, Responsable du Service Développement Durable de la CCI Alsace,
- Emmanuel RIVIERE, Responsable du Service Études et Directeur Adjoint à l'Association pour la surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace.

**Article 2 :** Les membres de la commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont désignés pour une durée de 4 ans.

**Article 3 :** Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la composition de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont abrogés.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale Alsace-Champagne Ardenne – Lorraine de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **11 MARS 2016**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2016/116**

**fixant la composition du Comité Régional d'Orientation  
de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en  
région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-3 à 7 et R.131-16 à 20 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016/... du ... mars 2016 fixant la composition de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Comité Régional d'orientation de l'ADEME, prévu à l'article R.131-20 du code de l'environnement susvisé, comprend les membres suivants :

- le Préfet de Région, son Président,
- le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ou son représentant,
- les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges ou leur représentant,
- la Directrice Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou son représentant,

**Au titre des collectivités territoriales :**

- le Président du Conseil régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant,
- les Présidents des Conseils départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ou leur représentant,
- les autres membres de la commission régionale des aides de l'ADEME, désignés par l'arrêté préfectoral susvisé, soit :

**Au titre des services de l'État :**

- le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,
- le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant,

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Yves SAND, Directeur Développement durable, RSE et Innovations de la Banque populaire Lorraine Champagne (BPLC),
- Pierre BROUILLARD, Directeur de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Nancy Grands Territoires,
- Joëlle GUINOT, Directrice du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA),
- Estelle ROTH, Maître de Conférences à l'Université de Reims Champagne Ardenne,
- Laurent DEFINIS, Responsable du Service Développement Durable de la CCI Alsace,
- Emmanuel RIVIERE, Responsable du Service Études et Directeur Adjoint à l'Association pour la surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace.

**Article 2 :** Les membres du comité mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont désignés pour une durée de 4 ans.

**Article 3 :** Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la composition Comité Régional d'orientation de l'ADEME des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont abrogés.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale Alsace-Champagne Ardenne – Lorraine de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **11 MARS 2016**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/99**

**en date du 29 février 2016**

**fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU l'arrêté n° 2014/93 du 22 décembre 2014 du Préfet de la Région Alsace fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Alsace ;
- VU l'arrêté n°2015/26 du 13 avril 2015 du Préfet de la région Alsace modifiant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Alsace ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant institution et composition nominative de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 complétant la composition nominative de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne fixée par l'arrêté du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2015 complétant la composition nominative de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne fixée par les arrêtés du 24 décembre 2014 et du 25 février 2015 ;

Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX  
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@alsace.pref.gouv.fr  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>

- VU l'arrêté n°DCTAJ/1-021 du 12 mars 2015 du Préfet de la région Lorraine fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Lorraine et abrogeant l'arrêté n°DCTAJ/1-005 du 21 janvier 2015 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Lorraine ;
- VU l'arrêté n°2015-DCTAJ/1-034 du 2 mai 2015 modifiant l'arrêté n°DCTAJ/1-021 du 12 mars 2015 du Préfet de la région Lorraine fixant la liste des membres de la Conférence territoriale de l'action publique de la région Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en vertu des 1° à 3° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT :

#### **1.1 - Représentant du Conseil Régional (1° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT)**

M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

#### **1.2 - Représentant du Conseil départemental (2° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

##### ***pour le département des Ardennes :***

M. Benoît HURE, Président du Conseil départemental des Ardennes,

##### ***pour le département de l'Aube :***

M. Philippe ADNOT, Président du Conseil départemental de l'Aube,

##### ***pour le département de la Marne :***

M. René-Paul SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne,

##### ***pour le département de la Haute-Marne :***

M. Bruno SIDO, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,

##### ***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

M. Mathieu KLEIN, Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,

##### ***pour le département de la Meuse :***

M. Claude LEONARD, président du Conseil départemental de la Meuse,

##### ***pour le département de la Moselle :***

M. Patrick WEITEN, président du Conseil départemental de la Moselle,

##### ***pour le département du Bas-Rhin :***

M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,

##### ***pour le département du Haut-Rhin :***

M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

***pour le département des Vosges :***

M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges,

**1.3 - Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département des Ardennes :***

M. Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières-Sedan dite « Grande Agglomération »,

M. Renaud AVERLY, Président de la Communauté de communes du Pays rethélois,

***pour le département de l'Aube :***

M. François BAROIN, Président de la Communauté d'agglomération de Troyes dite « Grand Troyes »,

***pour le département de la Marne :***

Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté d'agglomération de Reims dite « Reims Métropole »,

M. Bruno BOURG-BROC, Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dite « Cités en Champagne »,

M. Franck LEROY, Président de la Communauté de communes d'Épernay Pays de Champagne

***pour le département de la Haute-Marne :***

Mme Christine GUILLEMY, Présidente de la Communauté d'agglomération de Chaumont,

M. François CORNUT-GENTILLE, Président de la Communauté d'agglomération de St Dizier, Der et Blaise,

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

M. André ROSSINOT, Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy,

M. Christian ARIES, Président de la Communauté de communes de l'agglomération de Longwy,

M. Laurent TROGRIC, Président de la Communauté des communes du bassin de Pompey,

M. Henry LEMOINE, Président de la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,

Mme Kristell JUVEN, Présidente de la Communauté de communes du Toulois,

***pour le département de la Meuse :***

M. Samuel HAZARD, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,

M. Bertrand PANCHER, Président de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse,

***pour le département de la Moselle :***

M. Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole,

M. Paul FELLINGER, Président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,

Mme Anne GROMMERCH, Présidente de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville,

M. Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

M. Lionel FOURNIER, Président de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle,

M. Roland ROTH, Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

M. Jean-Claude MAHLER, Président de la Communauté de communes Rives de Moselle,

M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté de communes du Pays Naborien,

M. Pierre LANG, Président de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach,

M. Pierre HEINE, Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,

M. Roland GEIS, Président de la Communauté de communes du Saulnois,

***pour le département du Bas-Rhin :***

M. Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg,  
M. Claude STURNI, Président de la Communauté de communes de la région de Haguenau,  
M. Louis BECKER, Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan,  
M. Laurent FURST, Président de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig,  
M. Pierre KAETZEL, Président de la Communauté de communes de la région de Saverne,  
M. Marcel BAUER, Président de la Communauté de communes de Sélestat,

***pour le département du Haut-Rhin :***

M. Gilbert MEYER, Président de la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération,  
M. Jean-Marie BOCKEL, Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,  
M. Alain GIRNY, Président de la Communauté d'agglomération des Trois Frontières,  
M. Marc JUNG, Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller,  
M. Romain LUTTRINGER, Président de la Communauté de communes Thann-Cernay,

***pour le département des Vosges :***

M. Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal,  
M. David VALENCE, Président de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges,

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

**2.1 - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département des Ardennes :***

Titulaire : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de communes Ardenne-Rives de Meuse,  
Suppléant : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de communes Portes de France,

***pour le département de l'Aube :***

Titulaire : M. Yves FOURNIER, Président de la Communauté de communes du Pays d'Othe Aixoise,  
Suppléant : Mme Marion QUARTIER, Présidente de la Communauté de communes du Barséquanais,

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. Yves DETRAIGNE, Président de la Communauté de communes Beine-Bourgogne,  
Suppléant : M. Bertrand COUROT, Président de la Communauté de communes l'Argonne Champenoise,

***pour le département de la Haute-Marne :***

Titulaire : Mme Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la Communauté de communes des Trois Forêts,  
Suppléant : M. Charles GUENE, Président de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais,

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

Titulaire : M. Olivier JACQUIN, Président de la Communauté de communes du Chardon lorrain,  
Suppléant : M. Daniel MATERGIA, Président de la Communauté de commune du Pays audunois,

***pour le département de la Meuse :***

Titulaire : M. Stéphane MARTIN, Président de la Communauté de communes du Val d'Ornois,  
Suppléant : M. Didier MASSE, Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain,

***pour le département de la Moselle :***

Titulaire : M. François LAVERGNE, Président de la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,  
Suppléant : M. André BOUCHER, Président de la Communauté de communes du Pays Boulageois,

***pour le département du Bas-Rhin :***

Titulaire : M. Justin VOGEL, Président de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,  
Suppléant : M. Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

***pour le département du Haut-Rhin :***

Titulaire : M. Jean-Marie MULLER, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,  
Suppléant : M. Gérard HUG, Président de la Communauté de communes du Pays de Brisach,

***pour le département des Vosges :***

Titulaire : M. Robert COLIN, Président de la Communauté de communes de la Moyenne Moselle,  
Suppléant : M. Christian PREVOT, Président de la Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny,

**2.2. - Représentants des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. Benoist APPARU, Maire de la commune de Châlons-en-Champagne,  
Remplaçant : Arnaud ROBINET, Maire de la commune de Reims,

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

Titulaire : M. Laurent HENART, Maire de la commune de Nancy,  
Remplaçant : M. Stéphane HABLLOT, Maire de la commune de Vandoeuvre-les-Nancy,

***pour le département de la Moselle :***

Titulaire : M. Dominique GROS, Maire de la commune de Metz,  
Remplaçant : Mme Anne GROMMERCH, Maire de la commune de Thionville,

***pour le département du Bas-Rhin :***

Titulaire : M. Roland RIES, Maire de la commune de Strasbourg,  
Remplaçant : M. Jean-Marie KUTNER, Maire de la commune de Schiltigheim,

***pour le département du Haut-Rhin :***

Titulaire : M. Jean ROTTNER, Maire de la commune de Mulhouse,  
Remplaçant : *Le siège reste vacant,*

**2.3. - Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département des Ardennes :***

Titulaire : M. Yann DUGARD, Maire de la commune de Vouziers,  
Remplaçant : M. Mario IGLESIAS, Maire de la commune de Fumay,



***pour le département de l'Aube :***

Titulaire : M. Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar sur Aube,  
Remplaçant : M. Hugues FADIN, Maire de la commune de Nogent-sur-Seine,

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la commune de Vitry-le-François,  
Remplaçant : M. Dominique LEVEQUE, Maire de la commune d'Ay,

***pour le département de la Haute-Marne :***

Titulaire : M. Bertrand OLLIVIER, Maire de la commune de Joinville,  
Remplaçant : Mme Sophie DELONG, Maire de la commune de Langres,

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

Titulaire : M. Jacques LAMBLIN, Maire de la commune de Lunéville,  
Remplaçant : M. Henri POIRSON, Maire de la commune de Dieulouard,

***pour le département de la Meuse :***

Titulaire : M. Xavier COCHET, Maire de la commune de Saint-Mihiel,  
Remplaçant : M. Jérôme LEFEVRE, Maire de la commune de Commercy,

***pour le département de la Moselle :***

Titulaire : M. Alain MARTY, Maire de la commune de Sarrebourg,  
Remplaçant : M. François GROSDIDIER, Maire de la commune de Woippy,

***pour le département du Bas-Rhin :***

Titulaire : M. Vincent DEBES, Maire de la commune de Hoenheim,  
Remplaçant : M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller,

***pour le département du Haut-Rhin :***

Titulaire : M. Antoine HOMÉ, Maire de la commune de Wittenheim,  
Remplaçant : M. Pierre DISCHINGER, Maire de la commune de Munster,

***pour le département des Vosges :***

Titulaire : M. Michel DEMANGE, Maire de la commune de Saint-Etienne-les-Remiremont,  
Remplaçant : M. Dominique MOMON, Maire de la commune de Thaon-les-Vosges,

**2.4. - Représentants des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

***pour le département des Ardennes :***

Titulaire : M. Miguel LEROY, Maire de la commune d'Auvillers-les-Forges,  
Remplaçant : M. André GODIN, Maire de la commune de Glaire,

***pour le département de l'Aube :***

Titulaire : M. Denis MAILIER, Maire de la commune d'Avant-les-Ramerupt,  
Remplaçant : M. Alain STEINMANN, Maire de la commune de Voué,

***pour le département de la Marne :***

Titulaire : M. François, VAROQUIER, Maire de la commune de Dommartin-sous-Hans,  
Remplaçant : M. Alain SIMON, Maire de la commune de Sapignicourt,

***pour le département de la Haute-Marne :***

Titulaire : M. Jonathan HASELVANDER, Maire de la commune de Bourmont,  
Remplaçant : Mme Sophie THEVET, Maire de la commune de Saint-Thiébauld,

***pour le département de la Meurthe-et-Moselle :***

Titulaire : Mme Rose-Marie FALQUE, Maire de la commune d'Azerailles,  
Remplaçant : M. Jean-François MARIEMBERG, Maire de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison,

***pour le département de la Meuse :***

Titulaire : M. Gérard FILLON, Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx,  
Remplaçant : M. Michel MOREAU, Maire de la commune de Lavallée,

***pour le département de la Moselle :***

Titulaire : M. Jean-Marie MIZZON, Maire de la commune de Basse-Ham,  
Remplaçant : M. Jean-Michel MEREL, Maire de la commune de Ley,

***pour le département du Bas-Rhin :***

Titulaire : Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de la commune de Dinsheim-sur-Bruche,  
Remplaçant : M. Jacques CORNEC, Maire de la commune de Bourgheim,

***pour le département du Haut-Rhin :***

Titulaire : M. René DANESI, Maire de la commune de Tagsdorf,  
Remplaçant : M. Paul MUMBACH, Maire de commune de Dannemarie,

***pour le département des Vosges :***

Titulaire : M. Michel LALLEMAND, Maire de la commune de Rebeuville,  
Remplaçant : M. Christian DEMANGE, Maire de Saint-Jean-d'Ormont,

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

**2.5. - Représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne (8° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :**

Madame Stessy SPEISSMANN, maire de la commune de Gérardmer,

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

***Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.***

Fait à Strasbourg, le 29 février 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Préfet de la région  
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**Préfet de la Meurthe-et-Moselle**

## **Convention de délégation de gestion**

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004  
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Préfet de la Meurthe-et-Moselle, désigné par le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013 FEDER et FEADER.

### **Article 2 : Responsabilités des parties**

Le délégataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER et sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- signer les conventions et les avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- réaliser la gestion et le suivi des dossiers ;
- attester du service fait au moment des demandes de paiement ;
- arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEDER et du FEADER dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;
- organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEDER et du FEADER.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.

**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2, selon des modalités garantissant la piste d'audit.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.


Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Fait à Strasbourg, le **10 MARS 2016**

Le Préfet de la Région  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

  
Stéphane FRATACCI

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,

  
Philippe MAHE



Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Préfet de la région  
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

**Préfet de la Meuse**

## **Convention de délégation de gestion**

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004  
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Préfet de la Meuse, désigné par le terme de « déléataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la mise en œuvre des programmes européens 2007-2013 FEDER et FEADER.

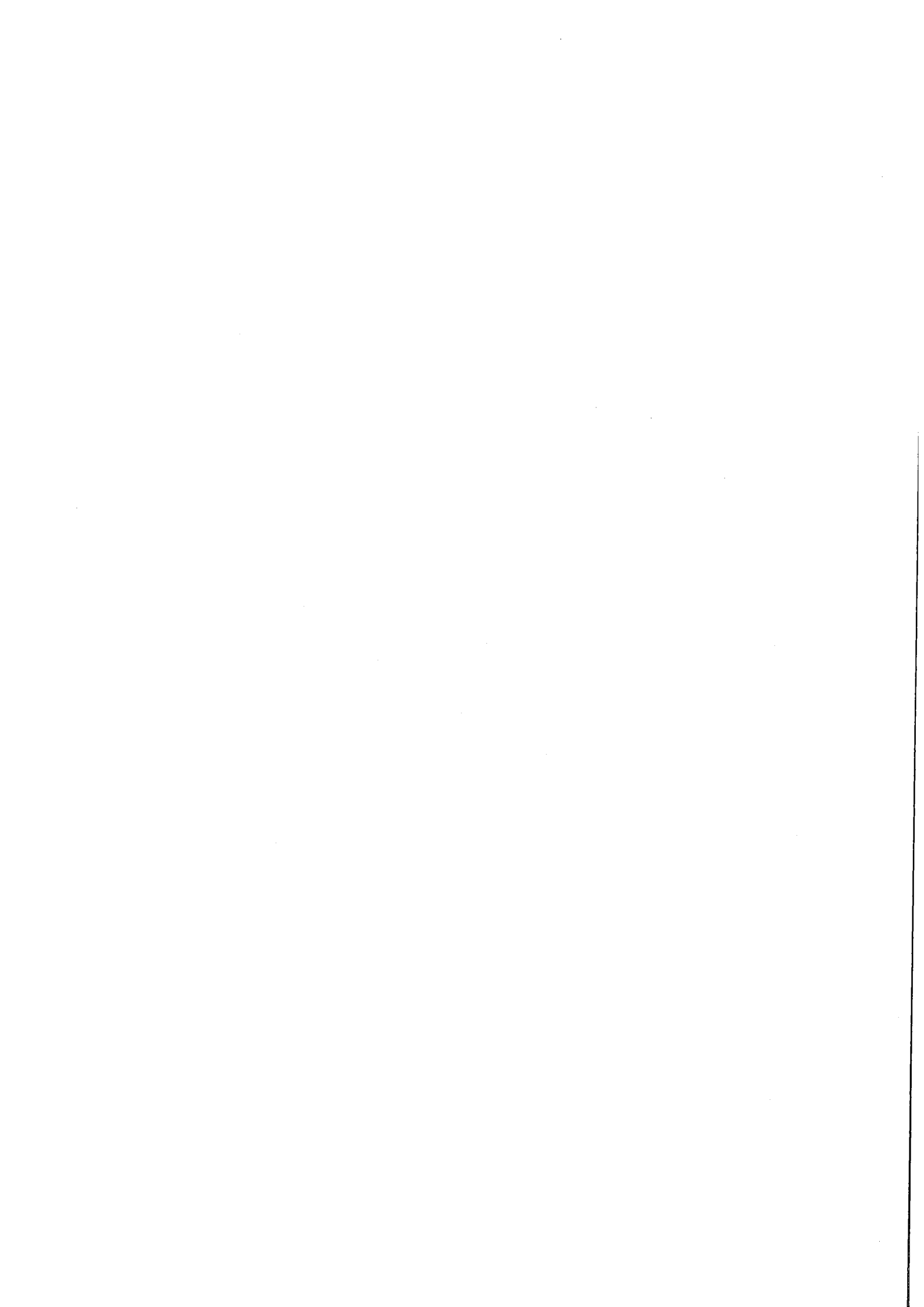
### **Article 2 : Responsabilités des parties**

Le déléataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous-comité FEDER et sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- signer les conventions et les avenants avec les maîtres d'ouvrage ;
- réaliser la gestion et le suivi des dossiers ;
- attester du service fait au moment des demandes de paiement ;
- arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEDER et du FEADER dans le département de la Meuse ;
- organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEDER et du FEADER.

### **Article 3 : Obligations du déléataire**

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.



**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2, selon des modalités garantissant la piste d'audit.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2016

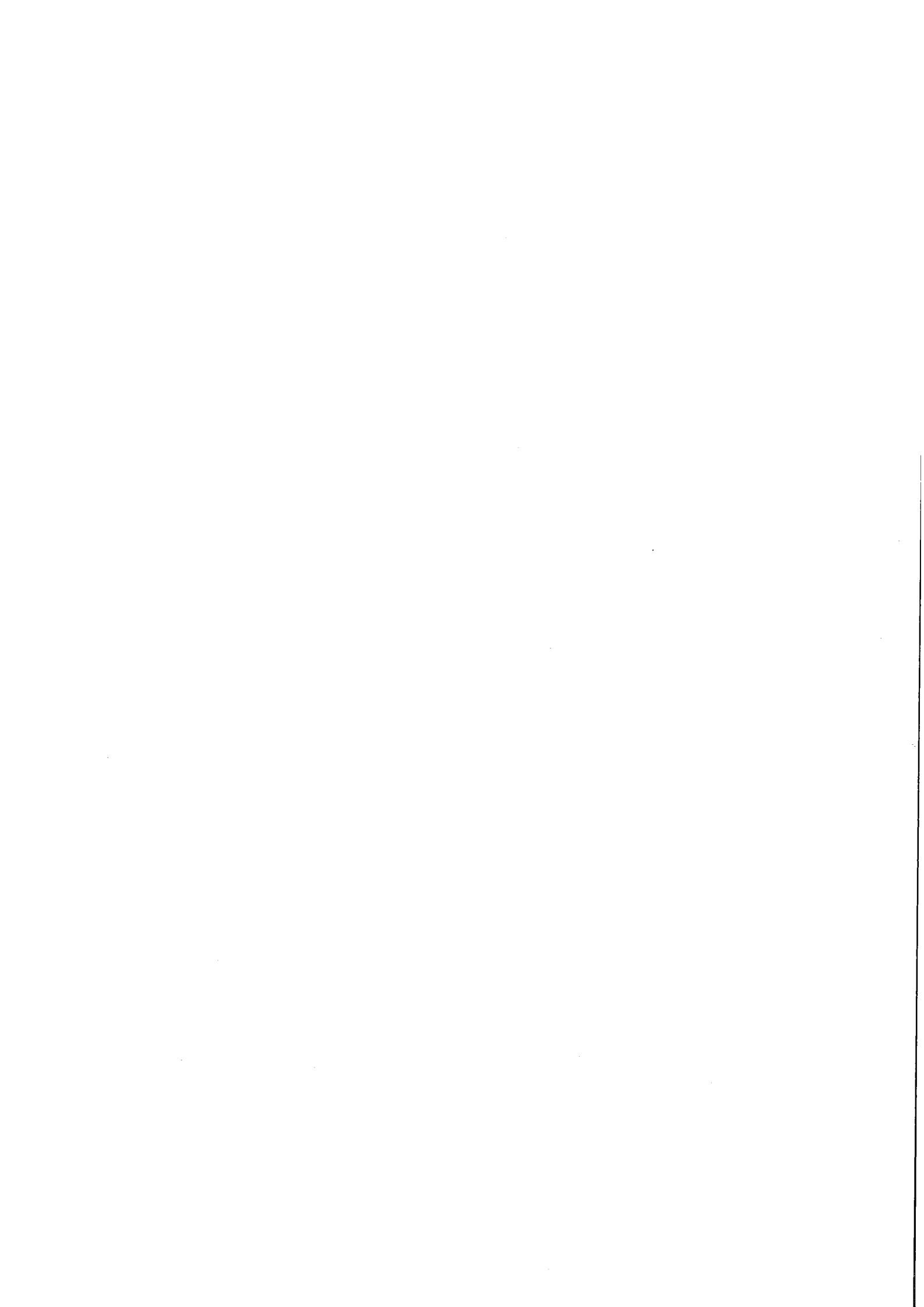
Le Préfet de la Région  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

  
Stéphane FRATACCI

Le Préfet de la Meuse,

  
Jean-Michel MOUGARD







Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2016/120**

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

#### **LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la lettre du 24 février 2016 par laquelle M. Didier GUÉNIN a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec effet à compter du 15 mars 2016 ;
- VU la lettre du 2 mars 2016 par laquelle M. Didier VAUCOIS informe de sa désignation aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant du secteur de l'énergie, au titre de l'accord entre EDF, ENGIE, la Société nationale d'énergie et de thermique (SNET), l'association nationale des régies de services publics et organismes constitués par les collectivités locales (ANROC) et le Syndicat des Énergies renouvelables ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

**1er COLLEGE :  
Entreprises et activités professionnelles non salariées**

**Pour la Lorraine (31 représentants désignés) :**

Pour l'énergie au titre de l'accord entre EDF, ENGIE, la Société nationale d'énergie et de thermique (SNET), l'association nationale des régies de services publics et organismes constitués par les collectivités locales (ANROC) et le Syndicat des Énergies renouvelables	1	- M. Didier VAUCOIS
--	---	---------------------

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2016

Le Préfet,  
signé  
Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin  
Forêt communale de Dimbsthal  
Contenance cadastrale : 14,2200 ha  
Surface de gestion : 14,22 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Dimbsthal  
pour la période 2016-2035**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1992 réglant l'aménagement de la forêt communale de Dimbsthal pour la période 1991 – 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Dimbsthal en date du 07 septembre 2015, déposée à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 12 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

# ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Dimbsthal, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 14,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt, boisée en totalité, est actuellement composée de sapin pectiné (30 %), de hêtre (28 %), de douglas (16 %), d'épicéa commun (15 %), de chêne sessile (5 %), de mélèze d'Europe (3 %) et de pin sylvestre (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 10,47 ha et en futaie régulière sur 3,75 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (8,72 ha) et le douglas (5,50 ha). Les autres essences seront maintenues, voire favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-20345 :

- la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 3,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 10,47 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 8 ans ;
- 0,360 km de piste de débardage seront créés afin d'améliorer la desserte du massif et ce sans préjuger d'un financement public ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Dimbsthal de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 01 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin  
Forêt communale de Fort-Louis  
Contenance cadastrale : 29,0518 ha  
Surface de gestion : 29,05 ha  
Premier aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Fort-Louis  
pour la période 2016-2035  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier,
- VU les articles L141-4 et R.141-12 du code forestier,
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement,
- VU le décret de classement comme forêt de protection de Fort-Louis sur 218,80 ha en date du 27 novembre 1996,
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fort-Louis en date du 06 juillet 2015, déposée à la Sous-Préfecture de Haguenau le 13 août 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Fort-Louis, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 29,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée, soit 19,81 ha, actuellement composée de frêne commun (22 %), de chêne pédonculé (13 %), de saule blanc (10 %), d'aulne glutineux (7 %), de merisier (7 %), de peuplier noir (7 %), d'aulne blanc (6 %), de bouleau verruqueux (4 %), de noyer noir (4 %), de peuplier blanc (4 %), d'orme champêtre (3 %), de saule marsault (3 %), d'érable plane (2 %), d'érable sycomore (2 %), de tremble (2 %), de hêtre (1 %), de peuplier euraméricain (1 %), de pin sylvestre (1 %) et de tilleul à petites feuilles (1 %). Le reste, soit 9,24 ha, est constitué d'un pré fauché, d'une prairie naturelle, d'une roselière, de plans d'eau et d'une emprise de digue.

La gestion visera à favoriser l'expression des essences typiques des forêts rhénanes comme le chêne pédonculé et les autres feuillus autochtones.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- la forêt sera divisée en quatre groupes de gestion, tous hors sylviculture :
  - un groupe de milieux forestiers rhénans à pérenniser, d'une contenance de 17,98 ha, qui fera l'objet d'interventions à but écologique ou de sécurité ;
  - un groupe de milieux ouverts à préserver, d'une contenance de 2,56 ha, qui fera l'objet d'opérations de génie écologique visant à empêcher leur fermeture ;
  - un site agroforestier, d'une contenance de 1,83 ha, qui ne fera l'objet d'aucune intervention ;
  - un groupe constitué de vides non boisables, d'une contenance de 6,68 ha, qui sera laissé en l'état ;
- toutes les unités de gestion seront regroupées au sein d'une division de site d'intérêt écologique particulier et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Fort-Louis de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Fort-Louis, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4201797 «Rhin Ried Bruch de l'Andlau, partie Bas-Rhin» instituée au titre de la directive européenne «Habitats naturels» et à la ZPS FR4211811 «Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg» instaurée au titre de la directive européenne «Oiseaux».

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 01 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER





PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin  
Forêt communale de Molsheim  
Contenance cadastrale : 266,9654 ha  
Surface de gestion : 266,97 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2017-2036**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Molsheim  
pour la période 2017-2036**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Molsheim pour la période 2000 – 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Molsheim en date du 28 septembre 2015, déposée à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 02 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Molsheim, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 266,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 265,43 ha, actuellement composée de douglas (30 %), de sapin pectiné (18 %), de hêtre (17 %), de chêne sessile (12 %), de pin sylvestre (10 %), d'autres feuillus (5 %), d'épicéa commun (4 %), % et de mélèze d'Europe (4 %). Le reste, soit 1,54 ha, est constitué d'une concession électrique et de prairies cynégétiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 163,00 ha et en futaie irrégulière sur 99,79 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (8,50 ha), le hêtre (45,51 ha), le chêne sessile (44,15 ha + 4,83 ha en îlot de vieillissement), le pin sylvestre (40,84 ha), l'érable sycomore (1,84 ha + 4,39 ha en îlot de vieillissement) et le douglas (108,35 ha + 4,38 ha en îlot de vieillissement). Les autres essences seront maintenues, voire favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- la forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 24,15 ha, au sein duquel 10,80 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 13,35 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 37,72 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 101,13 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 86,19 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 13,60 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
  - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,64 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
  - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 1,54 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Molsheim de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 01 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin  
Forêt communale de Niedersoultzbach  
Contenance cadastrale : 205,2053 ha  
Surface de gestion : 205,21 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Niedersoultzbach  
pour la période 2016-2035**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Niedersoultzbach pour la période 1994 – 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Niedersoultzbach en date du 14 octobre 2015, déposée à la Sous-Préfecture de Saverne le 21 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Niedersoultzbach, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 205,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt, boisée en totalité, est actuellement composée de pin sylvestre (36 %), de chêne sessile (21 %), de hêtre (15 %), d'épicéa commun (8 %), de sapin pectiné (8 %), de chêne pédonculé (5 %), d'autres feuillus (3 %), de charme (2 %) et d'autres résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 147,68 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 56,89 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (85,43 ha hors ILV & 9,04 ha en ILV) et le pin sylvestre (110,10 ha). Les autres essences, hormis le sapin, seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- la forêt sera divisée en six groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 24,35 ha, au sein duquel 8,83 ha seront nouvellement ouverts en régénération et aucune coupe définitive ne sera réalisée au cours de la période ;
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 16,03 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 98,26 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 56,89 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 9,04 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
  - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 0,64 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Niedersoultzbach de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 02 mars 2016

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin  
Forêt communale de Saint-Maurice  
Contenance cadastrale : 29,2527 ha  
Surface de gestion : 29,25 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2015-2034**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Saint-Maurice  
pour la période 2015-2034  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du Code Forestier**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier,
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Maurice pour la période 1995 – 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice en date du 15 septembre 2015, déposée à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 24 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Saint-Maurice, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 29,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 28,26 ha actuellement composée de chêne sessile (58 %), d'autres feuillus (15 %), de chêne rouge (8 %), de pin sylvestre (7 %), de bouleau (6 %), de douglas (5 %) et d'autres résineux (1 %). Le reste, soit 0,99 ha, est constitué de prés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 28,26 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (28,26 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 6,03 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 22,23 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe constitué de prés, d'une contenance de 0,99 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Saint-Maurice de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Saint-Maurice, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4201803 «Val de Villé – Ried de la Schernetz» instaurée au titre de la directive européenne «Habitats naturels».

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 02 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER





PREFET DE LA REGION ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Bas-Rhin  
Forêt communale de Uhlwiller  
Contenance cadastrale : 185,0992 ha  
Surface de gestion : 185,10 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2015-2034**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Uhlwiller  
pour la période 2015-2034**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Uhlwiller pour la période 2003 – 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Uhlwiller en date du 18 septembre 2014, déposée à la Sous-Préfecture de Haguenau le 29 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

# ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Uhlwiller, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 185,10 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 183,90 ha, actuellement composée de pin sylvestre (31 %), de chêne pédonculé (20 %), de hêtre (15 %), de charme (9 %), de chêne sessile (8 %), d'aulne glutineux (5 %), de bouleau verruqueux (3 %), de chêne indifférencié (3 %), de frêne (2 %), d'épicéa commun (1,5 %), de feuillus divers (1 %) et de mélèze d'Europe (1 %). Le reste, soit 1,20 ha, est constitué d'un ancien dépôt d'ordures et de deux prairies cynégétiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 168,14 ha et en futaie irrégulière sur 13,46 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (79,53 ha), le chêne pédonculé (66,92 ha), le chêne sessile (33,68 ha) et l'aulne glutineux (1,47 ha). Les autres essences seront maintenues, voire favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- la forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 23,05 ha, au sein duquel 11,69 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 7,67 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 44,83 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 99,44 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 13,46 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 8 ans adaptée à la croissance des peuplements ;
  - un groupe d'intérêt écologique particulier constitué de ripisylves, d'une contenance de 0,82 ha, dont la sylviculture sera adaptée à la dynamique des essences allochtones en présence ;
  - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,30 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
  - un groupe d'intérêt cynégétique, d'une contenance de 0,60 ha, qui sera maintenu à l'état de pré ;
  - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 0,60 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'ensemble du réseau d'infrastructures routières sera entretenu afin d'assurer la desserte du massif et ce sans préjuger d'un financement public ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Uhlwiller de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 02 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Haut-Rhin  
Forêt communale de Burnhaupt le Haut  
Contenance cadastrale : 348,1930 ha  
Surface de gestion : 348,20 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Burnhaupt le Haut  
pour la période 2016-2035**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 08 août 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Burnhaupt le Haut pour la période 1996 – 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Burnhaupt le Haut en date du 26 mai 2015, déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 02 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Burnhaupt le Haut, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 348,20 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt, boisée en totalité, est actuellement composée de hêtre (39 %), de chêne sessile ou pédonculé (33 %), de frêne commun (4 %), de charme (9 %), de bouleau verruqueux (6 %), d'aulne glutineux (2 %), d'autres feuillus (6 %) et d'épicéa (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 238,95 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 104,54 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne (146,55 ha), le hêtre (190,60 ha) et accessoirement l'aulne glutineux (6,04 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 71,22 ha, au sein duquel 68,05 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 86,35 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 81,38 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans en moyenne ;
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 104,54 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée riche en perches selon une rotation de 7 ou 10 ans ;
  - un groupe hors sylviculture essentiellement constitué d'emprises gazoduc et pipe line, d'une contenance de 4,71 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Burnhaupt le Haut de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 01 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Haut-Rhin  
Forêt communale de Michelbach le Haut  
Contenance cadastrale : 59,0575 ha  
Surface de gestion : 59,05 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Michelbach le Haut  
pour la période 2016-2035**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 février 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Michelbach le Haut pour la période 1996 – 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Michelbach le Haut en date du 08 juin 2015, déposée à la Sous-Préfecture à Mulhouse le 25 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Michelbach le Haut, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 59,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt, boisée en totalité, est actuellement composée de frêne commun (27 %), de chêne sessile ou pédonculé (23 %), d'érable sycomore (15 %), de hêtre (15 %), de charme (13 %), d'aulne glutineux (2 %), de merisier (1 %) et d'autres feuillus (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 38,94 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 20,11 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne (16,78 ha), le hêtre (13,21 ha) et l'érable sycomore (32,06 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 13,47 ha, au sein duquel 0,96 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 5,82 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 19,43 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 à 8 ans en moyenne ;
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 20,11 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée riche en perches selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 0,22 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 16 ans en moyenne ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Michelbach le Haut de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 01 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Haut-Rhin  
Forêt communale de Lutterbach  
Contenance cadastrale : 267,2002 ha  
Surface de gestion : 267,20 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Lutterbach  
pour la période 2016-2035**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier,
- VU** les articles L141-4 et R.141-12 du code forestier,
- VU** le décret de classement comme forêt de protection de Lutterbach en date du 25 mai 2004,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Lutterbach pour la période 2001 – 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Lutterbach en date du 22 juin 2015, déposée à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 25 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,



## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Lutterbach, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 267,20 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale tout en assurant sa fonction écologique, de production ligneuse et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Cette forêt périurbaine est classée comme forêt de protection pour le bien-être de la population par décret du 25 mai 2004.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée, soit 261,15 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (64 %), de charme (14 %), de frêne commun (11 %), de robinier (3 %), de pin sylvestre (3 %), de chêne rouge (1 %) et d'autres feuillus (4 %). Le reste, soit 6,05 ha, est constitué d'emprises électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 250,41 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne (250,41 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- la forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - un groupe en traitement irrégulier, d'une contenance de 248,76 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation de 10 ans ;
  - un groupe en vieillissement, d'une contenance de 1,65 ha, qui sera parcouru par des coupes sanitaires ou paysagères tous les 10 ans ;
  - un groupe de 3 îlots de sénescence, d'une contenance de 10,74 ha), qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
  - un groupe hors sylviculture constitué des terrains non boisés, d'une contenance de 6,05 ha, qui sera laissé en l'état ;
- la desserte du massif fera l'objet d'entretiens réguliers et ce sans préjuger d'un financement public ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Lutterbach de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 02 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Département du Haut-Rhin  
Forêt communale de Namsheim  
Contenance cadastrale : 11,8812 ha  
Surface de gestion : 11,88 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2015-2034**

**Arrêté d'aménagement  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt de  
Namsheim  
pour la période 2015-2034  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier,
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier,
- VU les articles L141-4 et R.141-12 du code forestier,
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement,
- VU le décret de classement comme forêt de protection de Namsheim sur 12 ha en date du 22 février 1996,
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 1986 réglant l'aménagement de la forêt communale de Namsheim pour la période 1986 – 2005,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU la décision DRAAF-ACAL/SG/2016-2 du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Namsheim en date du 26 mars 2015, déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 30 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000,
- SUR** la proposition du délégué territorial de l'office national des forêts,

## ARRETE

**Article 1 :** La forêt communale de Nambenheim, département du Haut-Rhin, d'une contenance de 11,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique tout en assurant sa fonction de production ligneuse, sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée, soit 11,12 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (38 %), de tilleul à petites feuilles (14 %), de pin sylvestre (12 %), de robinier (11 %), d'érable sycomore (10 %), d'érable champêtre (6 %), de peupliers divers (2 %) et d'autres feuillus (7 %). Le reste, soit 0,76 ha, est constitué d'un étang de pêche et d'une mare.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 11,12 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (3,90 ha), le tilleul à petites feuilles (2,22 ha), l'érable sycomore (1,67 ha), l'érable champêtre (1,11 ha), les peupliers divers (0,55 ha), le charme et les feuillus divers (1,67 ha). Les autres essences indigènes seront favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 11,12 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - un groupe hors sylviculture constitué des terrains non boisés, d'une contenance de 0,76 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'office national des forêts informera régulièrement la commune de Nambenheim de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Nambenheim, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4202000 «Secteur alluvial du Haut-Rhin» instituée au titre de la directive européenne «Habitats naturels» et à la ZPS FR4211812 «Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village Neuf» instaurée au titre de la directive européenne «Oiseaux».

**Article 5 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 01 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La directrice régionale adjointe

*Signé*

Marie-Pierre MULLER



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### **ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2014/061 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de RAMONCHAMP pour la période 2006-2025 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,  
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1986 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ramonchamp pour la période 1984-2003 ;
- VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif Vosgien », arrêté en date du 21 octobre 2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ramonchamp en date du 21 février 2014, déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 27 février 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;
- VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### **- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Ramonchamp (Vosges), d'une contenance de 509,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse entièrement ou partiellement dans la zone de protection spéciale FR4112003 « Massif Vosgien ».

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 507,80 ha, actuellement composée de sapin pectiné (45%), épicéa commun (29%), hêtre (19%), pin sylvestre (3%), mélèze d'Europe (2%) et autres feuillus (2%). Le reste, soit 2 ha, est constitué d'éboulis et d'emprises inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 222,87 ha et en futaie irrégulière sur 275,60 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront la composition sapin pectiné / épicéa commun (367,57 ha), le hêtre (112,56 ha), le pin sylvestre (12,83 ha) et autres feuillus (5,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2006 - 2025) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 36,96 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 63,93 ha,
  - 158,94 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 70,43 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 275,60 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
  - 3,15 ha constituent des îlots de sénescence,
  - 1,37 ha constituent des îlots de vieillissement,
  - 1,75 ha seront laissés en attente sans interventions,
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvocynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Ramonchamp, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR41 12003 « Massif Vosgien », inscrite au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1986 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ramonchamp pour la période 1984-2003, est abrogé.

**Article 6 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vosges.

Fait à METZ, le 27 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/004 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MITTELBRONN pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mittelbronn pour la période 2004 – 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mittelbronn en date du 14 décembre 2015 déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg le 21 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Mittelbronn (Moselle), d'une contenance de 100,27 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 98,60 ha, actuellement composée de hêtre (60%), chêne sessile ou pédonculé (12%), mélèze d'Europe (10%), autres feuillus (10%) et autres résineux (8%). Le reste, soit 1,67 ha, est constitué de deux champs cultivés et d'un terrain vague inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 81,23 ha et en futaie irrégulière sur 15,26 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (75,34 ha), le chêne sessile (15,30 ha) et le mélèze d'Europe (5,85 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.



**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 11,19 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 15,87 ha,
  - 48,91 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 16,45 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 15,26 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
  - 1,53 ha constituent des îlots de sénescence,
  - 0,58 ha seront laissés en attente sans interventions.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mittelbronn pour la période 2004 – 2013, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/007 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VALFROICOURT pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Valfroicourt pour la période 1986 – 2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Valfroicourt en date du 1er octobre 2015, déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 6 octobre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - ARRÊTÉ -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Valfroicourt (Vosges), d'une contenance de 205,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 205,99 ha, actuellement composée de chêne sessile (50 %), chêne pédonculé (25 %), charme (8 %), hêtre (5 %), frêne commun (5 %), épicéa commun (3 %), érable champêtre (2 %), alisier torminal (1 %), et douglas (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 36,45 ha et en futaie irrégulière sur 168,60 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (193,26 ha), le hêtre (5,12 ha), le frêne commun (4,33 ha), et le chêne pédonculé (2,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 9,17 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 9,17 ha,
  - 27,28 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 13,40 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 168,60 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
  - 0,94 ha seront laissés en évolution naturelle.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Valfroicourt pour la période 1986 – 2010, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à METZ, le 27 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/010 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de REMELFING pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rémelfing pour la période 1998 – 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rémelfing en date du 8 décembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarreguemines le 14 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Rémelfing (Moselle), d'une contenance de 86,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 86,25 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (49 %), hêtre (30 %), charme (11 %), frêne commun (5 %), autres feuillus (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 85,62 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (58,44 ha) et le hêtre (27,18 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 21,22 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 35,55 ha,
  - 42,85 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 7,22 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 0,23 ha constituent des îlots de sénescence,
  - 0,40 ha seront laissés à leur évolution naturelle.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rémelfing pour la période 1998 – 2012, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/013 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUZY-SAINT-MARTIN pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Luzy-Saint-Martin pour la période 1995 – 2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Luzy-Saint-Martin en date du 15 janvier 2016, déposée à la Sous-préfecture de Meuse à Verdun le 20 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Luzy-Saint-Martin (Meuse), d'une contenance de 192,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 192,24 ha, actuellement composée de hêtre (43 %), chêne sessile et pédonculé (25 %), érable sycomore (3 %), tilleul (3 %) et frêne commun (2 %), fruitiers (4 %), et autres feuillus (20 %). Le reste, soit 0,26 ha, est constitué d'empêches diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 133,07 ha et en futaie par parquets sur 59,17 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (153,71 ha) et le chêne sessile (38,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 44,10 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 60,68 ha,
  - 18,52 ha seront régénérés dans le groupe de futaie par parquets d'une surface de 59,17 ha,
  - 126,20 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 68,83 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de Luzy-Saint-Martin pour la période 1995 – 2009, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/001 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOMMERVILLER pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sommerviller pour la période 1996-2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sommerviller en date du 24 juin 2015, déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 26 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Sommerviller (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 48,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,93 ha, actuellement composée de chêne sessile (42 %), charme (24%), frêne commun (13%), tilleul (6%), hêtre (3%), fruitiers (5%) et autres feuillus (7%). Le reste, soit 0,10 ha, est constitué de tranchées cadastrées et d'une place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 39,14 ha et en futaie irrégulière sur 8,79 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (35,07 ha), la composition chêne sessile/fruitiers (8,79 ha), le merisier (2,06 ha) et le frêne commun (2,01 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.



**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 13,63 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 13,63 ha,
  - 6,76 ha seront en préparation,
  - 18,75 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 13,63 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 8,79 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sommerviller pour la période 1996-2010, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/005 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAMPIGNY pour la période 2014-2028

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sampigny pour la période 2004-2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sampigny en date du 7 décembre 2015 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Commercy le 10 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Sampigny (Meuse), d'une contenance de 7 81,71 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 770,48 ha, actuellement composée de hêtre (40%), chêne pédonculé (14%), chêne sessile (13%), autres feuillus (30%) et résineux divers (3%). Le reste, soit 11,23 ha, est constitué d'une emprise EDF inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 423,92 ha et en futaie par parquets sur 330,56 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (660,20 ha), le chêne sessile (91,38 ha), l'érable sycomore (18,90 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 15 ans (2014 – 2028) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :  
33,20 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 90,94 ha,  
31,51 ha seront régénérés dans le groupe de futaie par parquets d'une surface de 330,56 ha,  
293,17 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,  
396,90 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,  
16,00 ha seront laissés en attente sans interventions.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sampigny pour la période 2004-2013, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 27 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### **ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/008 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ABRESCHVILLER pour la période 2016-2035**

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Abreschviller pour la période 2004 – 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Abreschviller en date du 3 novembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg le 9 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### **- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Abreschviller (Moselle), d'une contenance de 533,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 533,35 ha, actuellement composée de sapin pectiné (46 %), hêtre (25 %), pin sylvestre (17 %), épicéa commun (5 %), chêne sessile (2 %), autres feuillus (3 %) et autres résineux (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 446,18 ha, et en futaie irrégulière sur 87,17 ha.

Les essences principales objectives qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (250,69 ha), le sapin pectiné (163,06 ha), et le pin sylvestre (119,60 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectives associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 68,49 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 106,22 ha,
  - 320,68 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 19,28 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 87,17 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Abreschviller pour la période 2004 – 2013, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle.

Fait à METZ, le 27 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/011 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROHRBACH-LES-BITCHE pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rohrbach-lès-Bitche pour la période 1989 – 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rohrbach-lès-Bitche en date du 2 décembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarreguemines le 10 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Rohrbach-lès-Bitche (Moselle), d'une contenance de 56,77 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 56,77 ha, actuellement composée de hêtre (53 %), chêne sessile ou pédonculé (24 %), douglas (4 %), épicéa commun (4 %) et pin sylvestre (3 %), autres feuillus (7 %), et autres résineux (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 56,27 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (38,41 ha), et le chêne sessile (17,86 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 7,07 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 14,37 ha,
  - 41,90 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 0,50 ha constituent des îlots de sénescence.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rohrbach-lès-Bitche pour la période 1989 – 2012, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/014 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MONT-DEVANT-SASSEY pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mont-Devant-Sassey pour la période 1996 – 2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mont-Devant-Sassey en date du 8 janvier 2016, déposée à la Sous-préfecture de Meuse à Verdun le 18 janvier 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Mont-Devant-Sassey (Meuse), d'une contenance de 368,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 366,38 ha, actuellement composée de hêtre (45 %), charme (25 %), chêne sessile ou pédonculé (10 %), érable sycomore (7%), frêne commun (5 %), merisier (2 %), autres feuillus (5 %) et résineux divers (1 %). Le reste, soit 2,28 ha, est constitué de chemins d'exploitation.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 366,38 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (273,86 ha) et le chêne sessile (92,52 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.



**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 67,84 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 93,15 ha,
  - 228,36 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 138,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 21 août 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mont-Devant-Sassey pour la période 1996 - 2010, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/002 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BOUZANVILLE pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1990 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bouzanville pour la période 1990-2004;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bouzanville en date du 8 août 2015, déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 2 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### **- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Bouzanville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 48,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 48,56 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (89%), charme (8%), hêtre (1%), merisier (1%) et résineux divers (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 48,07 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes sessile ou pédonculé (48,07 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035):

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :  
7,23 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 7,23 ha,  
5,89 ha seront en préparation,  
32,85 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,  
10,33 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1990 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bouzanville pour la période 1990-2004, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/006 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MORVILLE pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Morville pour la période 1987 – 2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morville en date du 10 novembre 2015, déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 17 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Morville (Vosges), d'une contenance de 51,32 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 51,25 ha, actuellement composée de chêne sessile (40 %), hêtre (25 %), chêne pédonculé (20 %), charme (7 %), frêne commun (5 %), érable champêtre et sycomore (1 %), merisier (1 %) et résineux divers (1 %). Le reste, soit 0,07 ha, est constitué d'un réservoir d'eau.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 12,18 ha et en futaie irrégulière sur 39,07 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (34,77 ha), la composition chêne sessile/hêtre (10,95 ha), le hêtre (4,10 ha) et le frêne commun (1,43 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 8,58 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 8,58 ha,
  - 3,60 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 8,58 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 39,07 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 30 août 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Morville pour la période 1987 – 2010, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à METZ, le 27 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/009 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ENCHENBERG pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Enchenberg pour la période 1998 – 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Enchenberg en date du 4 décembre 2015, déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarreguemines le 18 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale d'Enchenberg (Moselle), d'une contenance de 43,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 43,12 ha, actuellement composée de hêtre (56 %), chêne sessile ou pédonculé (31 %), pin sylvestre (3 %), épicéa commun (3 %), autres feuillus (4 %), et autres résineux (3 %). Le reste, soit 0,23 ha, est constitué d'un espace non boisé.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 41,84 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (31,33 ha), et le chêne sessile (10,51 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 6,08 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 17,70 ha,
  - 24,14 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 1,28 ha constituent des îlots de sénescence.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 20 août 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Enchenberg pour la période 1998 – 2012, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/012 portant approbation du document d'aménagement de la forêt sectionale de HAGECOURT-MARONCOURT pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt sectionale d'Hagécourt-Maronicourt pour la période 1995 – 2009 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hagécourt-Maronicourt en date du 13 novembre 2015, déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 20 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt sectionale d'Hagécourt-Maronicourt (Vosges), d'une contenance de 38,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,38 ha, actuellement composée de chêne sessile et pédonculé (65 %), charme (17 %), hêtre (7 %), frêne commun (5 %), érable champêtre (2 %), épicéa commun (2 %), sapin pectiné (1 %) et fruitiers (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 13,16 ha et en futaie irrégulière sur 25,22 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (38,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.



**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :  
13,16 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,  
3,69 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,  
25,22 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt sectionale d'Hagécourt-Maroucourt pour la période 1995 – 2009, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à METZ, le 28 janvier 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



## PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

### ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT n° 2016/020 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NANT-LE-GRAND pour la période 2016-2035

Le préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Nant-le-Grand pour la période 2004-2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Nant-le-Grand en date du 1<sup>er</sup> février 2016, déposée à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc le 3 février 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Nant-le-Grand (Meuse), d'une contenance de 123,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 123,60 ha, actuellement composée de hêtre (48 %), chêne (39 %), charme et autres feuillus (8 %), feuillus précieux (4 %) et fruitiers (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 87,30 ha, en futaie irrégulière sur 29,20 ha, et en futaie par parquets sur 7,10 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (93,60 ha), le chêne sessile (27,90 ha), et la composition frêne/érable sycomore (2,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
  - 15,80 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 17,45 ha,
  - 2,20 ha seront régénérés dans le groupe de futaie par parquets d'une surface de 7,10 ha,
  - 3,50 ha seront reconstitués,
  - 64,45 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
  - 144,95 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
  - 29,20 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
  
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 29 août 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Nant-le-Grand pour la période 2004-2013, est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

Fait à METZ, le 14 mars 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION  
ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

**ARRETE** n° 2016 / 117

**Portant agrément des communes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> Février 2016 du conseil municipal de Kaysersberg Vignoble et la demande de cette commune datée du 13 juillet 2015 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Alsace en date du 24 novembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE (Haut-Rhin).

**Article 2 :**

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 14 MARS 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**ARRETE N°2016 - 104**  
**portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis  
sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
  - VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
  - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
  - VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
  - VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
  - VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques ;
  - VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) ;
  - VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication.
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques au titre des années 2016, 2017 et 2018 sont nommés conformément à l'annexe, renouvelables une fois.

**Article 2 :**

La direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine assiste administrativement la commission consultative arts plastiques, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

**Article 4 :**

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs de nomination des experts arts plastiques des régions Alsace, Champagne-Ardenne, et Lorraine.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **7 MARS 2016**

Le Préfet



Stéphane FRATACCI

## ANNEXE

### DRAC ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE POLE CREATION SERVICE ARTS PLASTIQUES

Commission d'attribution des aides individuelles  
à la création et à l'aménagement (AIC - AIA)

Mme Marie COZETTE  
Directrice du centre d'art contemporain La Synagogue de Delme (57)

M. Christian DEBIZE,  
Directeur de l'école nationale supérieure d'art de Nancy (54)

Mme. Felizitas DIERING, Bâle, (CH),  
Directrice de *La REGIONALE* Depuis 1999, *La REGIONALE* est devenu le rendez-vous artistique de la fin d'année aux frontières de la Suisse, l'Allemagne et la France, seul exemple de coopération transfrontalière entre dix-neuf lieux dédiés à l'art contemporain.

Pr. Pierre LITZLER,  
Professeur des universités, doyen de la Faculté des arts - Université de Strasbourg (67)  
Coordinateur du Centre de Formation des Plasticiens Intervenants (CFPI)

Mme. Claire PEILLOD,  
Directrice de l'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) de Reims (51)

M. François PETIT,  
Artiste, représentant de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP),  
Reims (51)

Mme Sandrine WYMANN  
Directrice de La Kunsthalle, centre d'art contemporain de Mulhouse (68)

(Le nombre impair est imposé par le décret pour l'efficacité des scrutins)

**Direction Générale**

**Décision n° 2016-0055 du 22 février 2016  
Relative à la modification de la durée de validité de l'autorisation de l'activité de soins de  
gynécologie-obstétrique détenue par l'association « Groupe SOS SANTE »  
sur le site du Centre Hospitalier Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la mention de renouvellement tacite accordée le 31 juillet 2010 à l'association « ALPHA SANTE » pour l'exercice de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site du Centre Hospitalier Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin, prenant effet le 14 octobre 2010 pour une durée de cinq ans,
- VU** le dossier présenté le 19 octobre 2015 par le Directeur du Centre Hospitalier Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique,
- VU** la décision n° 2015-900 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date du 4 novembre 2015 portant rattachement à l'association « GROUPE SOS SANTE » des établissements de santé de l'association « ALPHA SANTE » suite à son changement de dénomination,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin en date du 19 octobre 2015,



**CONSIDERANT** que ce dossier est insuffisant pour apprécier le respect des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement auxquelles est soumise ladite autorisation et que, par conséquent, conformément à l'article R. 6122-34° du CSP, l'autorisation ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite,

**CONSIDERANT** cependant les besoins de la population sur le territoire et la nécessité de maintenir provisoirement cette activité de soins de gynécologie-obstétrique,

**CONSIDERANT** que, en application de l'article L. 6122-13 CSP, l'établissement doit faire connaître les mesures correctrices adoptées ou envisagées et adresser un dossier de demande de renouvellement d'autorisation dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 CSP,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier la mention de renouvellement tacite en date du 31 juillet 2010 autorisant l'association « GROUPE SOS SANTE » à poursuivre l'exercice de l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de l'hôpital Hôtel Dieu à Mont-Saint-Martin:

(FINESS EJ : 570010181; FINESS ET : 540001096) :

**Article 2** : La durée de validité de l'autorisation est modifiée et prolongée jusqu'au 13 octobre 2016.

**Article 3** : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

**Article 4** : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

**Article 5** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les Délégués Territoriaux de Meurthe et Moselle et de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Direction Générale**

**Décision n°2016-0056 du 22 février 2016**  
**Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant accordée à l'association « Groupe SOS SANTE »**  
**et mise en œuvre sur le site du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la décision n° 2010-102 du 30 septembre 2010 de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine accordant à l'association ALPHA SANTE pour le site du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- VU** la lettre de Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin en date du 8 octobre 2015 demandant à ne pas renouveler son autorisation d'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ,
- VU** la décision n°2015-0923 du 26 novembre 2015 portant confirmation au profit de l'association GROUPE SOS SANTE de l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant détenue par l'association ALPHA SANTE ;

**CONSIDERANT** que l'établissement ne souhaite pas demander le renouvellement de son autorisation et par conséquent cesse définitivement l'exploitation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation de l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant accordée à l'association « Groupe SOS SANTE » et mise en œuvre sur le site du centre hospitalier Hôtel Dieu de Mont-Saint-Martin.

**Article 2** : La caducité prend effet à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 6 janvier 2016.

**Article 3** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Simon KIEFFER

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Direction Générale**

**Décision n°2016-0057 du 22 février 2016  
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine  
accordée au Centre Hospitalier de RAMBERVILLERS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la mention tacite de renouvellement de l'autorisation de médecine accordée au Centre Hospitalier de Rambervillers en date du 1<sup>er</sup> août 2015,
- VU** la délibération n° 2015/03 en date du 08 décembre 2015 du conseil de surveillance de l'hôpital de Rambervillers relative à la transformation des lits de médecine en lits de soins de suite et de réadaptation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** la situation des anciens hôpitaux locaux,

**CONSIDERANT** que la transformation des lits de médecine polyvalente en lits de soins de suite et de réadaptation non spécialisés s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de l'Hôpital de Rambervillers et répond aux besoins de santé de proximité,

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine accordée au Centre Hospitalier de Rambervilliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(FINESS EJ : 880780341 – FINESS ET : 880000195)

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Direction Générale**

**Décision n°2016-0058 du 22 février 2016  
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine  
accordée au Centre Hospitalier du Val du Madon à MIRECOURT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la mention tacite de renouvellement de l'autorisation de médecine accordée à l'Hôpital du Val du Madon à Mirecourt en date du 1<sup>er</sup> août 2015,
- VU** la délibération n° XII en date du 11 décembre 2015 du conseil de surveillance de l'Hôpital du Val du Madon à Mirecourt relative à la transformation des lits de médecine en lits soins de suite et de réadaptation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** la situation des anciens hôpitaux locaux,

**CONSIDERANT** que la transformation des lits de médecine polyvalente en lits de soins de suite et de réadaptation non spécialisés s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de l'Hôpital de Mirecourt et répond aux besoins de santé de proximité,

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine accordée au Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(FINESS EJ : 880006325 – FINESS ET : 880000138)

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

## Direction Générale

**Décision n°2016-0059 du 22 février 2016  
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine  
accordée au Centre Hospitalier de SENONES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la mention tacite de renouvellement de l'autorisation de médecine accordée à l'Hôpital de Senones en date du 1<sup>er</sup> août 2015,
- VU** la délibération n° 2015/786 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du conseil de surveillance de l'Hôpital de Senones à relative à la transformation des lits de médecine en lits soins de suite et de réadaptation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** la situation des anciens hôpitaux locaux,

**CONSIDERANT** que la transformation des lits de médecine polyvalente en lits de soins de suite et de réadaptation non spécialisés s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de l'Hôpital de Senones et répond aux besoins de santé de proximité,

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population,



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine accordée au Centre Hospitalier de Senones à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(FINESS EJ : 880780366 – FINESS ET : 880000211)

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

**Direction Générale**

**Décision n°2016-0060 du 22 février 2016  
Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine  
accordée au Centre Hospitalier de RAON L'ETAPE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la mention tacite de renouvellement de l'autorisation de médecine accordée à l'Hôpital de Raon l'Etape en date du 1<sup>er</sup> août 2015,
- VU** la délibération n° 2015/04 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du conseil de surveillance de l'Hôpital de Raon l'Etape à relative à la transformation des lits de médecine en lits soins de suite et de réadaptation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** la situation des anciens hôpitaux locaux,

**CONSIDERANT** que la transformation des lits de médecine polyvalente en lits de soins de suite et de réadaptation non spécialisés s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de l'Hôpital de Raon l'Etape et répond aux besoins de santé de proximité,

**CONSIDERANT** que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SROS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de médecine accordée au Centre Hospitalier de Raon l'Etape à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(FINESS EJ : 880780291 – FINESS ET : 880000146)

**Article 2** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.



**Arrêté prefecture Marne N°  
Arrêté Conseil départemental N°  
Arrêté ARS N°2016-0198 du 25 janvier 2016**

**fixant la liste des personnes qualifiées du département de la Marne  
prévue à l'article L311-5 du code de l'Action sociale et des Familles**

**LE PREFET DE LA MARNE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

**VU** l'article L 311-5 du code de l'Action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;

**VU** les articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'Action sociale et des familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la Marne Monsieur Denis CONUS ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** l'arrêté ARS n°2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** les propositions de la Préfecture de la Marne, du Conseil Départemental de la Marne et de l'ARS ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de la Marne ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit parmi celles visées à l'article 2.

**Article 2**

La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Marne, des personnes suivantes :

Personnes âgées**Service à domicile :****Mme Menehould JACQUIN**

24c impasse Jean Leblanc  
51240 POGNY  
06.77.09.20.75  
menou.jacquin@orange.fr

**M François BLANCHARD**

[fblanchard@chu-reims.fr](mailto:fblanchard@chu-reims.fr) – 03.26.78.44.10

Personnes en situation de handicap / adultes**M Jean-Claude WACH**

3 impasse de la Gare  
51150 JUVIGNY  
06.23.02.93.14  
wachjc@wanadoo.fr

**M Pierre DUBUS**

102 rue Ledru Rollin  
51100 REIMS  
[dubuspierre@wanadoo.fr](mailto:dubuspierre@wanadoo.fr) – 03.26.86.29.15

Personnes en situation de handicap / enfant**Mme Odile CARON**

2 rue du Rouillat  
51500 VILLERS AUX NŒUDS  
[caronjod@gmail.com](mailto:caronjod@gmail.com) – 03.26.36.27.90

Secteur social**Mme Isabelle DUPUIS-DUBOIS**

4 Boulevard Berlioz-la Neuville  
51100 REIMS  
[i.dupuis-jamais.seul@hotmail.fr](mailto:i.dupuis-jamais.seul@hotmail.fr) - 03.26.06.48.09

**Mme Danielle QUANTINET**

4 Lotissement le Village  
51300 OUTREPONT  
[quanquan51@orange.fr](mailto:quanquan51@orange.fr) - 03.26.73.40.61

**M Philippe WATTIER**

42 Rue de Taissy  
51100 REIMS  
[pwattier@armedusalut.fr](mailto:pwattier@armedusalut.fr) - 03.26.85.23.09

**Article 3**

Les personnes désignées ci-dessus s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager et/ou l'établissement concerné.

**Article 4**

La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de la Marne qui devront l'afficher en leur sein et informer les personnes accueillies.

**Article 5**

Comme le prévoit l'article R311-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée informe le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande, et, le cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**Article 6**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Marne et Monsieur le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

**Pour le Directeur général de l'ARS  
Alsace-Champagne-Ardenne-  
Lorraine, et par délégation, le  
Directeur général délégué,**

**Le Préfet de la Marne,**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Marne,**

**Benoît CROCHET**

**Denis CONUS**

**René-Paul SAVARY**

**ARRETE ARS n°2016-446 du 1<sup>er</sup> MARS 2016  
portant agément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et  
de praticiens-maîtres de stage des universités  
pour la formation des internes en médecine**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2 à L. 632-13 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-44 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** l'arrêté n°2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'étude des spécialisées de médecine ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'étude des spécialisées complémentaires de médecine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études médicales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

**VU** les demandes d'agrément de lieux de stage pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

**VU** les avis émis par les coordonnateurs des spécialités ;

**VU** les avis émis par la commission de subdivision réunie le 21 janvier 2016 à la faculté de médecine de REIMS ;

**Considérant** que la commission visée ci-dessus a donné un avis favorable à l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stages des universités figurant en annexes.



---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Les lieux de stage listés dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sont **agréés** pour la formation pratique des internes en médecine, à compter du 2 mai 2016 :

- Annexe 1 : agréments au titre des DES
- Annexe 2 : agréments au titre des DESC.

### **Article 2 :**

Les praticiens suivants sont agréés en qualité de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des internes en médecine générale à compter du 2 mai 2016 **pour une durée de 5 ans** :

- Docteur Mikaël LORIOT, exerçant 3 Rue des Moulins 51100 REIMS
- Docteur Sébastien LEGENTIL, exerçant 3 Place Henri de Toulouse Lautrec 51100 REIMS
- Docteur Philippe GAUDRY, exerçant 51 Rue du Manège 51120 SEZANNE
- Docteur Philippe BERTAUD, exerçant 42 Avenue des Tilleuls 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au près du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication à l'égard des tiers.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et le Doyen de la faculté de médecine de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé

Jean-François ITTY

Département	Etablissement	Responsable	Lieu de stage	Agrément	Durée
51	Polyclinique Saint André REIMS	<b>GAVILLON N.</b>	Gynécologie-obstétrique	Gynécologie obstétrique	5 ans
52	CH SAINT DIZIER	<b>RUCHE V.</b>	Accueil des urgences / SMUR	Médecine générale	1 an
51	CHU REIMS	<b>DEBART A.</b>	SSR gériatrie	Médecine générale	5 ans
51	CHU REIMS	<b>SIMON D.</b>	Unité soins palliatifs - Equipe mobile soins palliatifs	Médecine générale	5 ans
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	<b>DIANI A.</b>	Urgences SMUR - site de Rethel	Médecine générale	5 ans
51	Institut Jean-Godinot REIMS	<b>DUBROEUCQ O.</b>	Unité soins palliatifs	Médecine générale	5 ans
51	Polyclinique Courlancy REIMS	<b>COHEN D.</b>	Urgences	Médecine générale	5 ans
51	A.R.P.D.D.	<b>CANIVET E.</b>	Dialyse	Néphrologie	5 ans
10	Polyclinique Montier La Celle SAINT ANDRE LES VERGERS	<b>TABARE E.</b>	Ophtalmologie	Ophtalmologie	1 an
51	Polyclinique Saint André REIMS	<b>FAVRE F.</b>	Ophtalmologie	Ophtalmologie	5 ans
08	CH CHARLEVILLE-MEZIERES	<b>EZZEDINE H.</b>	Pédiatrie	Pédiatrie	1 an
10	CH TROYES	<b>LAPLANCHE D.</b>	Département d'information médicale	Santé Publique	1 an
51	CHU REIMS	<b>BUREAU-CHALOT F.</b>	Service Qualité et Gestion des Risques	Santé Publique	1 an
51	Réseau Régional Cancérologie - ONCOCHA	<b>COLOMB F.</b>	ONCOCHA	Santé Publique	1 an

Département	Etablissement	Responsable	Lieu de stage	Agrément	Durée
51	CHU REIMS	<b>SIMON D.</b>	Unité soins palliatifs - Equipe mobile soins palliatifs	Médecine douleur et palliative	5 ans
52	CH SAINT DIZIER	<b>RUCHE V.</b>	Accueil des urgences - SMUR	Médecine d'urgence	1 an

Délégation Territoriale Alsace

**ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 456 du 2 mars 2016**

**Modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes -**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'Education, notamment l'article R632-35 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d' HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine, notamment l'article 4-II;
- VU** l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2012/280 du 9 mai 2012 modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2012/1510 du 19/12/2012 modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2013/1049 du 23 septembre 2013 modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/115 du 07 mars 2014 modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition

des postes ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2015/64 du 03 février 2015 modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1103 du 17 septembre 2015 modifiant l'arrêté ARS n°2011/539 du 21 juillet 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation répartition des postes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'instruction n°DGOS/RH1/2011/141 du 13 avril 2011 relative à la répartition de l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Considérant** les fins de cursus ou de mandat et les propositions de désignation formulées ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La commission de subdivision de Strasbourg, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, est ainsi modifiée :

### **Président** :

M. Claude d'HAUCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

M. Pierre MIREABEL, Responsable du Pôle Ressources Humaines en Santé - Délégation Territoriale d'Alsace - remplace M. Frédéric CHARLES en qualité de suppléant de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

### **Autres membres** :

#### ***Membres avec voix délibérative :***

- Mme Armelle DREXLER remplace M. David MALL ET en qualité de suppléant de M. le Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- M. Jean-Marie DANION remplace M. Jean-Michel CLAVERT en qualité de président de la CME des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- M. Francis SCHNEIDER remplace M. Jean-Georges KRETZ en qualité de suppléant de M. le président de la CME des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- Mme Muriel CASTELNOVO remplace M. Jean - Christophe COUJITOU en qualité de représentant titulaire des présidents de CME siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ;

- M. Joël OBERLIN remplace M. Fabrice DUVAL en qualité de représentant suppléant des présidents de CME siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ;
- M. François COURTOT remplace M. Dominique BIGOT en qualité de représentant titulaire des Directeurs de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie ;
- M. Daniel KAROL remplace M. François COURTOT en qualité de représentant suppléant des Directeurs de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie ;
- Mme Guilaine KIEFFER-DESGRIPPE remplace M. Charles BENTZ en qualité de représentant suppléant (URPS ML ACAL - Collège des médecins généralistes -) ;
- M. Franck DA SILVA, interne en Médecine générale remplace Mme Clémence DUPERRET en qualité de titulaire;
- M. François BALTZ, interne en Médecine générale remplace Mme Marion MOREAU en qualité de suppléante.
- Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine remplace M. Daniel MATHIEU pour les questions relatives au DES de médecine du travail.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces dispositions courent jusqu'au prochain renouvellement. Les représentants URPS ML ACAL - collège des Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens - seront remplacés ultérieurement.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre ou les trois, durant deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Délégué territorial d'Alsace

René NETHING

**ARRETE ARS n°2016/0448 du 1<sup>er</sup> mars 2016  
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 2, rue de Couchot  
à BAR-LE-DUC (55000) au n°28, rue des Romains dans la même commune**

**LICENCE N°55#00215**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;

**VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 accordant la licence n°175 pour le transfert d'une pharmacie d'officine rue de Couchot à BAR-LE-DUC ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 enregistrant sous le n° 302 la déclaration d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, de la pharmacie d'officine située 2 rue de Couchot à BAR-LE-DUC, par Madame Colette ULTSCH, docteur en pharmacie ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Colette ULTSCH, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au n°2 rue de Couchot à BAR-LE-DUC, au n°28, rue des Romains dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- l'avis favorable émis par le Préfet de la Meuse en date du 11 décembre 2015 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 21 janvier 2016 ;
- l'avis défavorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Meuse en date du 27 janvier 2016 ;
- l'absence d'avis de la Délégation Lorraine de l'Union Nationale des Pharmacies de France, sollicitée par courrier reçu le 12 décembre 2015 par ce syndicat ;
- l'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 6 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de BAR-LE-DUC (55 000) est de 15 950 habitants selon le recensement de la population légale 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que 9 officines de pharmacie, dont 6 en sur nombre au regard des ratios de population actuellement en vigueur, sont implantées dans la commune ;

**CONSIDERANT** que l'officine de Madame ULTSCH est la seule implantée dans le quartier IRIS 102, dont la population s'établit à 3 266 habitants selon les données du dernier recensement infra-communal, mis en ligne par l'INSEE le 15 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine se situe à environ 300 mètres de son emplacement actuel, au sein du quartier IRIS 102 ;

**CONSIDERANT** que le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population desservie ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 20 09-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de licence présentée par Madame Colette ULTSCH docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée au n° 2 rue de Couchot à BAR-LE-DUC, au n°28 rue des Romains dans la même commune **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°55#00215

### **ARTICLE 3 :**

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

### **ARTICLE 4 :**

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.



**ARTICLE 5 :**

La licence n°55#00175 octroyée le 12 juillet 1984 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 6 :**

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 7 :**

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 8 :**

Toute modification des éléments du présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy- 5, place Carrière – 5 4036 NANCY CEDEX –pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Colette ULTSCH, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Meuse,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et du département de la Meuse.

Le Directeur Général  
de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'Harcourt

**ARRÊTÉ**  
**ARS n° 2015/1580 /CD**  
**du 24/12/2015**

**portant modification de l'autorisation des 58 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint Joseph » à Saales, géré par la fondation Saint Joseph, par requalification des deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU BAS-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et R.315-4 relatif à la suppression d'un établissement public ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace et du Président du Conseil Général du Bas-Rhin ARS n°2010/305/CG du 19 octobre 2010 autorisant l'EHPAD Saint Joseph à Saales à augmenter sa capacité de 57 à 58 lits par la création d'un lit d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;
- VU** l'extrait des délibérations du conseil d'administration de la maison Saint Joseph du 22 juillet 2015 se prononçant à l'unanimité pour la transformation des deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanents ;

**CONSIDERANT que**

- l'EHPAD a effectué très peu de journées en hébergement temporaire au cours des 3 dernières années ;
- la transformation des lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent permettra de satisfaire des demandes en hébergement permanent ;
- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

**A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1er :**

La transformation des 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint Joseph à Saales, géré par la fondation Saint Joseph, en lits d'hébergement permanent est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la capacité totale autorisée de l'EHPAD Saint Joseph s'élève à 58 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente de la Fondation Saint Joseph et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim  
de l'agence régionale de santé

Le Président  
du Conseil Départemental

Marie FONTANEL

**Par délégation**  
**Le Directeur de l'offre de soins**  
**et de l'offre médico-sociale**  
**Signé René NETHING**

**Signé Frédéric BIERRY**

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1580 - CD du Bas-Rhin  
en date du 24/12/2015

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD Saint Joseph  
6 rue de l'Eglise  
67420 SAALES

- Numéro d'identité de l'établissement :	670787837
- Numéro d'entité juridique	670000983
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	58

**ARRÊTÉ**  
**ARS n° 2015/1581 /CD**  
**du 24/12/2015**

**portant modification de l'autorisation des 60 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint François » à Marienthal, géré par l'association « Les amis de la maison Saint François », par requalification des deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent.**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
PAR INTERIM  
DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU BAS-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et R.315-4 relatif à la suppression d'un établissement public ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 6 octobre 1994 autorisant la maison de retraite Saint François à Marienthal à hauteur de 60 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du comité directeur de l'association en date du 28 octobre 2015 approuvant à l'unanimité la transformation des deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanents ;

## **CONSIDERANT que**

- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

## **A R R Ê T E N T**

### **ARTICLE 1er :**

La transformation des 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint François à Marienthal, géré par l'association « Les amis de la maison Saint François », en lits d'hébergement permanent est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la capacité totale autorisée de l'EHPAD Saint Joseph s'élève à 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

### **ARTICLE 2 :**

A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

### **ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Les amis de la maison Saint François » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim  
de l'agence régionale de santé

Le Président  
du Conseil Départemental

Marie FONTANEL

**Signé Frédéric BIERRY**

**Par délégation**  
**Le Directeur de l'offre de soins**  
**et de l'offre médico-sociale**  
**Signé René NETHING**

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1581 - CD du Bas-Rhin  
en date du 24/12/2015

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD Saint François  
51 route de Haguenau  
67500 MARIENTHAL

- Numéro d'identité de l'établissement :	670787845
- Numéro d'entité juridique	670792522
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	60

**ARRETE ARS n°2016/509 du 11/3/2016**

**Portant modification de l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié adoptant l'actualisation 2015 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie annexé au PRS Alsace 2012-2016**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-3 à L. 1434-7, L. 1434-12 et R. 1434-1 à 1434-8 et R1434-6 relatifs au schéma régional de l'organisation médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et D1432-40 relatif à l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace -Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le programme régional de santé (PRS) d'Alsace 2012-2016 ;
- VU** l'avis de consultation relatif à la révision du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de la Région Alsace publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- VU** la saisine le 30 novembre 2015 des collectivités territoriales et du représentant de l'État dans la région Alsace ;
- VU** l'avis, recueilli conformément à l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie le 4 décembre 2015 après consultation de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux en date du 27 novembre 2015 ;



---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du projet régional de santé d'Alsace, tel qu'adopté par l'arrêté n°2012/49 du 30 janvier 2012 et actualisé en 2014, est modifié conformément à l'Annexe 1, pour la partie qui porte sur les projets réalisables du secteur de la Personne en situation de handicap de 2014 à 2018.

Le reste est sans changement.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté ainsi que ses annexes, actualisant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) d'Alsace au regard des besoins de santé de la population, sont consultables :

- en version électronique sur le site internet de la préfecture de la région Alsace (recueil des actes administratifs) ;
- en version électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine du site de Strasbourg.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général  
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt



**Programme Interdépartemental d'Accompagnement  
des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)  
Personnes Handicapées**

**Actualisation 2015**

## PREAMBULE

Le Schéma régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) sont de s éléments constitutifs du Programme Régional de Santé (PRS).

Le PRIAC est l'instrument de programmation financière pluriannuelle pour la mise en œuvre du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale, qu'il s'agisse de mesures nouvelles ou d'actions menées sur le champ médico-social visant à son évolution et adaptation qualitative (réduction des écarts intra régionaux, transformations, ...).

La présente actualisation 2015 porte sur les années 2016-2018 et a pour objectif de prendre en compte :

- La déclinaison régionale du schéma national handicap rare au regard des moyens notifiés par la CNSA (autorisation d'engagement de **624 35€** pour la région Alsace) ;
- La mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'offre médico-sociale de santé, afin de prendre en compte notamment les travaux menés avec la Fondation Vincent de Paul en matière d'accompagnement des jeunes présentant un trouble sévère du langage (TSL) ;
- Un rebasage de la dotation régionale limitative alsacienne par la CNSA :  
Suite à des travaux internes d'analyse d'un débassement opéré par la CNSA sur la dotation régionale limitative, plusieurs échanges avec celle-ci ont conduit à constater un surdimensionnement de la retenue opérée ; la situation a ainsi pu être régularisée et **1 091 126€** sont ainsi à ce jour

disponibles sur la DRL PH. Ces crédits sont fléchés par la CNSA sur des **créations de places nouvelles**.

A cet égard, 2 axes de travail ont été plus particulièrement approfondis en accord avec la Commission Spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement Médico-Sociaux (CSMS) réunie le 8 octobre 2015 :

- Le renforcement de l'offre de services en direction des jeunes présentant des Troubles de la conduite et du comportement (TCC) ;
- Le renforcement de l'offre en Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dans le Haut-Rhin au regard des jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton.

## I – Renforcement de l'offre destinée Troubles de la Conduite et du Comportement (TCC)

### I.1. Les besoins

D'une manière générale, l'Alsace souffre d'un retard sensible en matière d'équipement TCC :

	Alsace	France entière
Taux équipement SESSAD TCC	0.22	0.529
Taux équipement ITEP TCC	0.73	0.95

La comparaison infrarégionale révèle par ailleurs de fortes disparités entre territoires :

Territoire de santé	Places ITEP	Places SESSAD TCC	Taux équipement ITEP	Ecart / moyenne régionale	Taux équipement SESSAD TCC	Ecart / moyenne régionale
1	0	10	0	-100%	0,12	-47%
2	116	39	0,773	6%	0,16	-29%
3	164	50	1,77	143%	0,54	141%
4	42	10	0,37	-50%	0,09	-61%
	<b>322</b>	<b>109</b>	<b>0,73</b>		<b>0,22</b>	

### I.2. Propositions

Il est ainsi proposé, afin d'être en mesure de donner suite aux conclusions de ses travaux 2015-2016 relatifs à la stratégie régionale ITEP, de « réserver » au PRIAC une enveloppe pour la création de 30 à 50 places de SESSAD TCC et équipes mobiles (560 000€) et de prévoir une

L'ARS Alsace a souhaité dans ce contexte engager une large concertation ayant pour objet la stratégie régionale à adopter à l'égard des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, et notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, notamment en termes de maillage territorial et de logique de parcours multi-partenarial.

Elle a à cet effet choisi de confier un appui méthodologique et opérationnel au cabinet ALCI MED, qui a notamment accompagné l'AIRE, association des ITEP et de leurs réseaux, dans la mise en œuvre de l'expérimentation nationale sur les dispositifs ITEP. Cet appui devra déboucher au premier trimestre 2016 sur :

- Un diagnostic partagé du fonctionnement des ITEP d'une part (offre régionale, acteurs en présence, problématique de maillage territorial, partenariats, etc.) et des besoins identifiés d'autre part ;
- Des pistes de travail par territoire pour faire évoluer l'offre régionale ITEP, au regard du contexte réglementaire et de la situation locale en proposant des pistes d'actions concrètes pour accompagner cette évolution.

opération de péréquation territoriale conduisant à la création par redéploiement de moyens de places d'ITEP (semi-internat) sur le territoire de santé 1, actuellement dépourvu.

## II -Renforcement de l'offre en Maison d'Accueil Spécialisé

Il est proposé, à des fins d'optimisation budgétaire et d'efficience de la conduite des projets de lier les 2 thématiques en matière de création de places nouvelles de type M.A.S., à savoir les jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton avec orientation M.A.S. dans le Haut-Rhin et la mise en œuvre en région du schéma national handicap rare.

### II.1. Les besoins

#### a. Jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton

45 jeunes adultes avec une orientation vers une Maison d'Accueil Spécialisée sont actuellement maintenus au sein d'un établissement du secteur enfants (I.M.E.) au titre de l'amendement Creton dans le Haut-Rhin.

Pour mémoire, les TS3 et TS4 disposent de 428 places de M.A.S. dont 47 places d'accueil de jour et 13 places d'accueil temporaire.

Une étude de besoins auprès des 3 I.M.E. principalement concernés a permis d'affiner les profils et besoins des personnes concernées : - 65% d'entre eux souffrent d'un polyhandicap ; - on ne distingue pas de corrélation entre le type de déficience présenté et la demande d'accueil de jour versus hébergement permanent (HP) cette dernière étant néanmoins prépondérante (70%) ;

On note en conclusion deux points saillants : une concentration de demandes d'HP pour des ressortissants de Colmar (bien qu'en la matière la proximité d'implantation de la structure d'accueil ne soit pas un enjeu primordial), et une demande d'accueil de jour concentrée presque exclusivement sur le sud du TS4.

#### b. Schéma Handicap rare

La première mission demandée à l'équipe réseau grand-est handicap rare est de déterminer un état des besoins éventuellement non couverts, exercice qui s'avère difficile du fait, d'une part de la complexité même de la notion de handicap rare, d'autre part de l'indisponibilité de données précises auprès des partenaires institutionnels.

A ce jour, sur l'ensemble de la région, 286 situations diagnostiquées handicaps rares sont référencées et 132 sont en attente d'un diagnostic, sans qu'il ne soit possible à ce stade de connaître l'éventuelle non couverture de leurs besoins de prise en charge.

Une attente importante est néanmoins observée afin de pouvoir disposer en région :

- de ressources spécifiques facilement accessibles ;
- de solutions de répit /de places d'accueil temporaire.

Certains jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton présentent par ailleurs un profil handicap rare.

## II.2. Propositions

Un appel à projets pour la création de places de Maison d'Accueil Spécialisée sera publié, comprenant deux « lots » pour la création par extension d'une ou plusieurs structures existantes, de :

8 places de Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.)	
Public	Toutes déficiences (avec admission prioritaire de jeunes maintenus en IME au titre de l'amendement Creton)
Implantation	Département du Haut-Rhin
Modalités :	accueil de jour et/ou hébergement permanent,
Coût à la place	65 000€
Type d'opération :	Extension d'une structure existante

Le cahier de charges insistera sur l'opportunité d'opérations de restructuration de l'offre, avec possibilité de redéploiement du secteur enfants au secteur adultes.

8 places de Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.) dont au moins trois en hébergement temporaire	
Public Handicap	rare
Implantation	Haut-Rhin mais vocation interdépartementale voire interrégionale
Modalités :	- accueil de jour et/ou hébergement permanent, - hébergement temporaire (pour au moins 3 places)
Coût à la place	70 000€
Type d'opération :	Extension d'une structure existante

### III\_Restructuration de l'offre de l'Institut Saint Charles (Strasbourg)

Les travaux menés en concertation avec la Fondation Vincent de Paul, les services de l'Education nationale et les associations représentantes des usagers, notamment l'expérimentation au cours de deux années scolaires du fonctionnement d'une équipe mobile, ont permis d'aboutir à la proposition d'une restructuration très importante de l'offre portée par l'ITEP et le SESSAD Saint Charles, spécialisés dans l'accompagnement des jeunes présentant un trouble sévère du langage écrit ou oral.

Il est à noter que cette opération s'opère par redéploiement de moyens existants.

Les objectifs portés en sont les suivants :

- Diversification et désinstitutionalisation des modalités de prise en charge ;
- Augmentation sensible du nombre de jeunes accompagnés ;
- Meilleur maillage territorial.

Situation initiale		Situation rentrée 2015			Situation rentrée 2016 (modification de l'agrément)		
ITEP	SESSAD	ITEP SESSAD		Equipe mobile	ITEP SESSAD		Equipe mobile
62	43 62		43	30 52		35	60
dont 30 en internat	33 places sur l'antenne de Strasbourg et 10 sur celle d'Haguenau	dont 20 en internat et 10 en Unité d'enseignement externalisée à Haguenau		Expérimentation sur crédits non pérennes		25 places sur l'antenne de Strasbourg et 10 sur celle d'Haguenau	

105 jeunes accompagnés				147 jeunes accompagnés (+40%)
------------------------	--	--	--	-------------------------------

## SYNTHESE

Catégorie de structure concernée	Modalités	Public concerné	Description du territoire concerné	Nature de l'opération	Année de financement	Nombre total de places nouvelles
MAS	Hébergement permanent et/ou accueil de jour	Adultes Toutes déficiences	Haut-Rhin	Création par extension d'une structure existante	2018	8
<i>Optionnel</i>	<i>Hébergement permanent et/ou accueil de jour</i>	<i>Adultes Toutes déficiences</i>	<i>Haut-Rhin</i>	<i>Transformation par redéploiement</i>	2018	
MAS	Hébergement permanent et/ou accueil de jour	Adultes Handicap rare	Haut-Rhin	Création par extension d'une structure existante	2018	8
MAS Héb	bergement temporaire					
ITEP Semi-internat		Jeunes Troubles de la conduite et du comportement	TS1	Transformation - Redéploiement	2017	10 à 20
SESSAD	Milieu ordinaire	Jeunes Troubles de la conduite et du comportement	TS1 ; TS2 ; TS3 ; TS4	Création / Extension	2017	40 à 50



Equipe Mobile				Création		
Equipe Mobile	Milieu ordinaire	Jeunes Troubles sévères du langage	Bas-Rhin	Transformation par redéploiement	2016	30

## CALENDRIER PREVISIONNEL D'APPELS A PROJETS

Appel à projet	Avis d'appel à projet	Clôture de la période de dépôt
S.E.S.S.A.D. T.C.C.	2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	3 <sup>ème</sup> trimestre 2016
M.A.S.		

**Délégation Territoriale Départementale  
de l'Aube  
Service Offre Médico Sociale**

**Direction Départementale  
des Actions Médico-sociales  
Direction Personnes Âgées  
Personnes Handicapées**

**ARRETE ARS N° 2016 - 0105**

**ARRETE DIDAMS N° 2016-238**

**Modifiant l'arrêté ARS 2015-488 et DIDAM S 2015-2228 du 28 octobre 16 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE  
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-8, et R 313-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS 2013-936 et DIDAMS 2013-3221 du 15 octobre 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté conjoint ARS 2014-1024 et DIDAMS 2014-3755 du 28 octobre 2014 modifiant l'article 2 de l'arrêté conjoint ARS 2013-936 et DIDAMS 2013-3221 du 15 octobre 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté conjoint ARS 2015-488 et DIDAMS 2015-2228 du 16 juin 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté conjoint ARS 2014-1024 et DIDAMS 2014-3755 du 28 octobre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur Général par interim de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine;

**Sur** proposition de Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur général adjoint chargé des actions médico sociales ;

### **ARRETENT :**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté conjoint ARS 2015-488 et DIDAMS 2015-2228 du 16 juin 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est modifié comme suit :

**Article 2** : Sont membres de la commission, à titre permanent, avec voix délibérative :

#### **Co-présidents :**

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :

- **Titulaire** : M. Bernard de La HAMAYDE, conseiller départemental, président de la commission action sociale, santé et solidarité

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

- **Titulaire** : Mme Irène DELFORGE, déléguée territoriale départementale de l'ARS dans l'Aube
- **Suppléante** : Mme Edith CHRISTOPHE, directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS

#### **Deux représentants du département, désignés par le Président du Conseil Départemental** :

- **Titulaire**: M. Bernard BAS, directeur général adjoint chargé des actions médico-sociales
- **Titulaire** : M. le Docteur Laurent MARIÉ, directeur personnes âgées, personnes handicapées, DIDAMS

#### **Deux représentants de l'ARS désignés par son Directeur Général**

- **Titulaire**: M. Olivier BRASSEUR-LEGRY, chef du service offre médico sociale à la Délégation Territoriale de l'ARS en Haute-Marne
- **Suppléante** : Mme Delphine PIGNOLET, inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à la Direction de l'offre Médico-Sociale de l'ARS

- Titulaire : Mme Karine VIENNESSE, inspectrice de l' Action Sanitaire et Sociale à la Direction de l' offre Médico-Sociale de l' ARS
- Suppléante : Mme Valérie PAJAK , chef du pôle Planification Contractualisation Qualité à l' offre Médico Sociale de l' ARS

**Six représentants d'usagers désignés conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé sur proposition respectivement du comité départemental des retraités et personnes âgées et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées**

*dont 3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées*

- Titulaire : Mme Ghislaine DUJANCOURT, UNIRC Champagne Aube, CODERPA 10
- Suppléante : Mme Annick GRIMONT, Union Française des Retraités
- Titulaire : M. Rémi GRANDE , CODERPA 10
- Titulaire: Mme Marie France MARION, CODERPA 10
- Suppléante : M.Claude MERAT, FENARA 10 ( association retraités artisanat aubois)

*dont 3 représentants d'associations de personnes handicapées*

- Titulaire: Mme Christelle DOLL, PEP 10
- Suppléante : Mme Martine ANDRE, Association Valentin Haüy
- Titulaire: Mme Marie-Line OLIANAS, UNAFAM AUBE
- Suppléant : M. le Docteur Claude CARTON, Entraide Psycho sociale
- Titulaire: M. Michel GUINOT, AT 10
- Suppléante : Mme Chantal GROSSMANN, ASSAGE

**Article 3** : Sont membres de la commission, avec voix consultative :

- A titre permanent :

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés conjointement par les coprésidents de la commission**

- Titulaire: Mme Marlène PIUBELLO, FEHAP
- Suppléant : Mme Marie Cécile PONCET, FHF
- Titulaire : M. Lionnel BOIDIN, APEI
- Suppléant : M. GUÉRIN, SYNERPA

- Pour chaque appel à projet :

**Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant désignées conjointement par les coprésidents de la commission**

- Titulaire : M. le Docteur EON, RéGÉMA
- Suppléant : M. le Docteur JACQUES, centre hospitalier de TROYES
- Titulaire : M. de CHANGY, société Le Carrosse de France

**Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant désignées conjointement par les coprésidents de la commission**

Appel à projets personnes âgées :

- Titulaire : M.Philippe MOCQUERY, AROPA 10
- Suppléant : Mme Danielle GUTH, UDAF

Appel à projet adultes handicapés :

- Titulaire : M. Charles EGELE, AFM

Appel à projet enfants handicapés :

- Titulaire : Mme Fabienne MIRAMAND, APEDYS
- Suppléant : Mme Pétra SCHLOSSER, Association Autisme Aube

**Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant désignés à parité par les coprésidents de la commission**

- Titulaire : M. Etienne MATHIEU, chargé de mission expertise immobilière de l'ARS
- Titulaire : Melle Marie-Françoise SAINT-MARTIN, chef de la mission tarification planification, DIDAMS

**Article 4** : Le mandat des membres de la commission désignés à titre permanent ainsi que celui de leur suppléant est de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 6** : Madame la déléguée territoriale départementale de l'Aube et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et du Département de l'Aube.

Fait à Troyes, le

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine  
et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE  
DE MOSELLE

## ARRETE CONJOINT

DS N°27712/ DGARS N°2016-0506

Portant autorisation pour l'Association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville (APEI) de créer à THIONVILLE un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 23 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA MOSELLE**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2 012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
- VU l'arrêté n°2015-1560 du 15 Décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Lorraine ;
- VU l'avis d'appel à projets N° 2015-06 du 30 juin 2015 publié le 3 juillet 2015 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 23 places pour personnes adultes handicapées présentant tout type de déficiences sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) en Moselle, et notamment le cahier de charges dudit appel à projets ;
- VU les projets déposés par 5 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

VU l'avis de classement des 5 projets rendu par la commission de sélection d'appel à projet en sa séance du 26 février 2016 publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'APEI de THIONVILLE constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et de ses critères définis dans le cahier des charges et la garantie que représente l'expérience du promoteur;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé ;

### ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'Association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville (APEI) pour la création d'un SAMSAH à TERVILLE comprenant 23 places pour personnes adultes handicapées présentant tout type de déficiences ;

Le territoire d'intervention du SAMSAH est celui du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) et celui du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) (cf. : annexe 1) ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.P.E.I. DE THIONVILLE  
N° FINESS EJ : 570008094  
Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : SAMSAH  
N° FINESS ET : en cours  
Code catégorie : [445] SAMSAH  
Code MFT : [09] ARS PCD mixte HAS

Capacité : 23 places  
Code discipline équipement : [510] Accompagnement médico-social des adultes handicapés  
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code type clientèle : [010] Tout type de déficience ;

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser de soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l' Action Sociale et des F amilles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le Président du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du Département de Moselle.

Nancy,

Le Président  
du Conseil Départemental  
de Moselle

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine

Patrick WEITEN

Claude d'HARCOURT





DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE  
DE MOSELLE

## ARRETE CONJOINT

DS N° 2711 / DGARS N°2016- 0505

Portant autorisation pour l'Association Envol Lorraine de créer à SAINT -AVOLD  
un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
de 15 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA MOSELLE**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
- VU l'arrêté n°2015-1560 du 15 Décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Lorraine ;
- VU l'avis d'appel à projets N° 2015-05 du 30 juin 2015 publié le 3 juillet 2015 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places pour adultes autistes ou autres troubles envahissants du développement (TED) et/ou avec des troubles sévères du comportement sur le Bassin Houillier en Moselle, et notamment le cahier de charges dudit appel à projets ;
- VU les projets déposés par 2 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU l'avis de classement des 2 projets rendu par la commission de sélection d'appel à projet en sa séance du 26 février 2016 publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'Association Envol Lorraine constitue un projet complet et adapté au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges et plus particulièrement concernant l'expertise et l'expérience de l'association dans l'accompagnement du public souffrant de troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé ;

### **ARRETEMENT**

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'Association Envol Lorraine pour la création d'un SAMSAH, sis 57 rue Principale à SAINT-AVOL D, comprenant 15 places pour adultes autistes ou autres troubles envahissants du développement (TED) et/ou avec des troubles sévères du comportement ;

Le territoire d'intervention du SAMSAH est celui du Bassin Houiller (cf. : annexe 1) ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Envol Lorraine  
N° FINESS EJ : 570024083  
Code statut juridique : [62] Association de Droit Local

Entité établissement : SAMSAH ENVOL  
N° FINESS ET : en cours  
Code catégorie : [445] SAMSAH  
Code MFT : [09] ARS PCD mixte HAS

Capacité : 15 places  
Code discipline équipement : [510] Accompagnement médico-social des adultes handicapés  
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code type clientèle : [437] Autistes ;

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser de soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l' Action Sociale et des F amilles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le Président du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du Département de Moselle.

Nancy, le

Le Président  
du Conseil Départemental  
de Moselle

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine

Patrick WEITEN

Claude d'HARCOURT



DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE  
DE MOSELLE

## ARRETE CONJOINT

DS N°27713 / DGARS N°2016- 0507

Portant autorisation pour le Groupement de Coopération Médico-Social Sarre Synergie Solidarité (G3S) de créer à SARREGUEMINES un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA MOSELLE**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
- VU l'arrêté n°2015-1560 du 15 Décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Lorraine ;
- VU l'avis d'appel à projets N° 2015-07 du 30 juin 2015 publié le 3 juillet 2015 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places pour personnes adultes handicapées présentant tout type de déficiences sur le territoire de SARREGUEMINES-BITCHE-SARRALBE en Moselle, et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU les projets déposés par 2 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU l'avis de classement des 2 projets rendu par la commission de sélection d'appel à projet en sa séance du 26 février 2016 publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région et du Département de la Moselle ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le Groupement « G3S » constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et de ses critères définis dans le cahier des charges et la garantie que représente l'expérience du promoteur;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé ;

## ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée au Groupement de Coopération Médico-Sociale Sarre Synergie Solidarité (G3S) pour la création d'un SAMSAH à SARREGUEMINES comprenant 15 places pour personnes adultes handicapées présentant tout type de déficiences ;

Le territoire d'intervention du SAMSAH est celui de SARREGUEMINES - BITCHE-SARRALBE  
(cf. : annexe 1) ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé  
N° FINESS EJ : 570024737  
Code statut juridique : [66] Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Entité établissement : SAMSAH  
N° FINESS ET : en cours  
Code catégorie : [445] SAMSAH  
Code MFT : [09] ARS PCD mixte HAS

Capacité : 23 places  
Code discipline équipement : [510] Accompagnement médico-social des adultes handicapés  
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire  
Code type clientèle : [010] Tout type de déficience ;

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser de soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l' Action Sociale et des F amilles, tout chang ement imp ortant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonction nement d'un ét ablisement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissa nce du Pr ésident du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracie ux devant l'autorité compétente, soit d'un recours cont entieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG - dans un délai franc de deux mo is à compter de sa pub lication au r ecueil des actes administratifs ou, à l'éga rd des per sonnes et des organismes auxquels il est n otifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le Président du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champ agne-Ardenne-Lorraine et au recueil de s actes administratifs du Département de Moselle.

Nancy,

Le Président  
du Conseil Départemental  
de Moselle

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine

Patrick WEITEN

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS n°2016/0459 du 3 mars 2016**  
**autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 2A, rue de Verdun à MOUTIERS**  
**(54660) au n°1, place de la Libération dans la même commune**

**LICENCE N°54#001086**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1951 portant l'octroi de la licence n°198 pour la création d'une officine de pharmacie rue de Verdun à MOUTIERS;
- VU** l'arrêté DDA SS/AES/MH/MC n°001 41-10 du 25 janvier 2010 portant enregistrement sous le n° 1 286 de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie 2A, rue de Verdun à MOUTIERS par Madame Læticia HENNEQUIN, docteur en pharmacie, pour un début d'exploitation au 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**CONSIDERANT** Le dossier de demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 2A, rue de Verdun à MOUTIERS (54660), au n°1, place de la Libération au sein de la même commune, présenté par Madame Læticia HENNEQUIN, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 23 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que cette demande est motivée par la vétusté des locaux actuels ;

**CONSIDERANT** conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis favorable émis par le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 12 janvier 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 21 janvier 2016 ;
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- l'absence d'avis de la Délégation Lorraine de l'Union Nationale des Pharmaciens de France sollicitée par courrier reçu le 31 décembre 2015 par ce syndicat ;
- l'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 6 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de MOUTIERS est de 1 614 habitants selon le recensement de la population légale 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de Madame HENNEQUIN est la seule implantée dans la commune ;

**CONSIDERANT** que le local proposé se situe à 20 mètres du local actuel, donc que l'approvisionnement en médicaments de la population résidant à proximité immédiate de l'officine actuelle ne sera pas compromis ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert offre des places de parking privées, dont 1 pour personnes à mobilité réduite, garantissant l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la clientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 2A, rue de Verdun à MOUTIERS (54660), au n°1, place de la Libération au sein de la même commune, demandée par Madame Læticia HENNEQUIN **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°54#001086

### **ARTICLE 3 :**

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

### **ARTICLE 4 :**

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

### **ARTICLE 5 :**

La licence n°54#00198 du 10 novembre 1951 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

### **ARTICLE 6 :**

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.



**ARTICLE 7 :**

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 8 :**

Toute modification de ses éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière- C.O. n° 20 038 - 54 036 NANCY Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Læticia HENNEQUIN, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de région et du département de Meurthe et Moselle.

le Directeur Général de l'ARS  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS n°2016/0467 du 7 mars 2016**

**portant autorisation à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site de Brabois du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, d'effectuer l'activité de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux (DM) pour le compte de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) de Vandœuvre-lès-Nancy**

<b>N° FINESS</b>
Entité juridique : 54 002 326 4

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-3 et R. 5126-8 à R.5126-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté n°2012-0333 du 12 avril 2012 relatif à la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux de Brabois- CHU Nancy à Vandœuvre-lès-Nancy (54500);

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 décembre 2015, et complétée le 26 février 2016, du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir l'autorisation, pour la Pharmacie à Usage Intérieur de son site de Brabois, d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) ;

**CONSIDERANT** la convention de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (pharmacie à usage intérieur de son site de Brabois), prestataire, et l'Institut de Cancérologie de Lorraine, donneur d'ordre, signée le 10 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** les conclusions du rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Public en date du 3 mars 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter du 4 avril 2016, la pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (pharmacie à usage intérieur de son site de Brabois) **est autorisée** à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (54500 - Vandoeuvre-les-Nancy).

### ARTICLE 2

Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments figurant dans la demande initiale doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

### ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la personne morale de l'établissement, et dont copie sera adressée à Madame la Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section H), et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,  
Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER



**ARRETE ARS n°2016/0468 du 7 mars 2016**

**portant modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de Lorraine Alexis Vautrin**

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
54000 301 9	54 000 128 6

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-3 et R. 5126-8 à R.5126-21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 388 du 8 août 1974 relatif à la création d'une pharmacie à usage intérieur par le Centre Alexis Vautrin ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2013-0675 du 4 juillet 2013 portant modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de Lorraine Alexis Vautrin

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** l'arrêté n°2016-0467 du 7 mars 2016 portant autorisation à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site de Brabois du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, d'effectuer l'activité de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux (DM) pour le compte de l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) de Vandœuvre-lès-Nancy (54500) ;

**CONSIDERANT** la convention de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (pharmacie à usage intérieur de son site de Brabois), prestataire, et l'Institut de Cancérologie de Lorraine, donneur d'ordre, signée le 10 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** les conclusions du rapport du Pharmacien Inspecteur de Santé Public en date du 3 mars 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter du 4 avril 2016, l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de l'Institut de Cancérologie de Lorraine est assurée en sous-traitance par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (pharmacie à usage intérieur de son site de Brabois).

La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de Cancérologie de Lorraine, sise 6, avenue de Bourgogne à Vandoeuvre-les-Nancy (54500), est autorisée à fonctionner dans des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal (bâtiment A) de l'établissement, et fonctionne selon les modalités des articles suivants du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La PUI est autorisée pour les missions de base des PUI prévues par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer les activités optionnelles suivantes, prévues à l'article R. 5126-9 :

- ✓ La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;
- ✓ La réalisation de préparations hospitalières ;
- ✓ La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 ;
- ✓ Elle réalise la phase de pré-désinfection des dispositifs médicaux, les phases suivantes de stérilisation étant sous-traitées à la PUI du site de Brabois du CHRU.

### ARTICLE 3

Les moyens en personnel, les conditions d'installation et de fonctionnement devront permettre le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, celles de l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux « Bonnes Pratiques de la Pharmacie Hospitalière » (BPPH), ainsi que celles relatives aux « Bonnes Pratiques de Préparation ».

### ARTICLE 4

Le temps de présence du pharmacien gérant est de 8 demi-journées par semaine.

### ARTICLE 5

Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation et les éléments figurant dans la demande initiale doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

### ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

### ARTICLE 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la personne morale de l'établissement, et dont copie sera adressée à Madame la Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section H), et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Claude d'HARCOURT